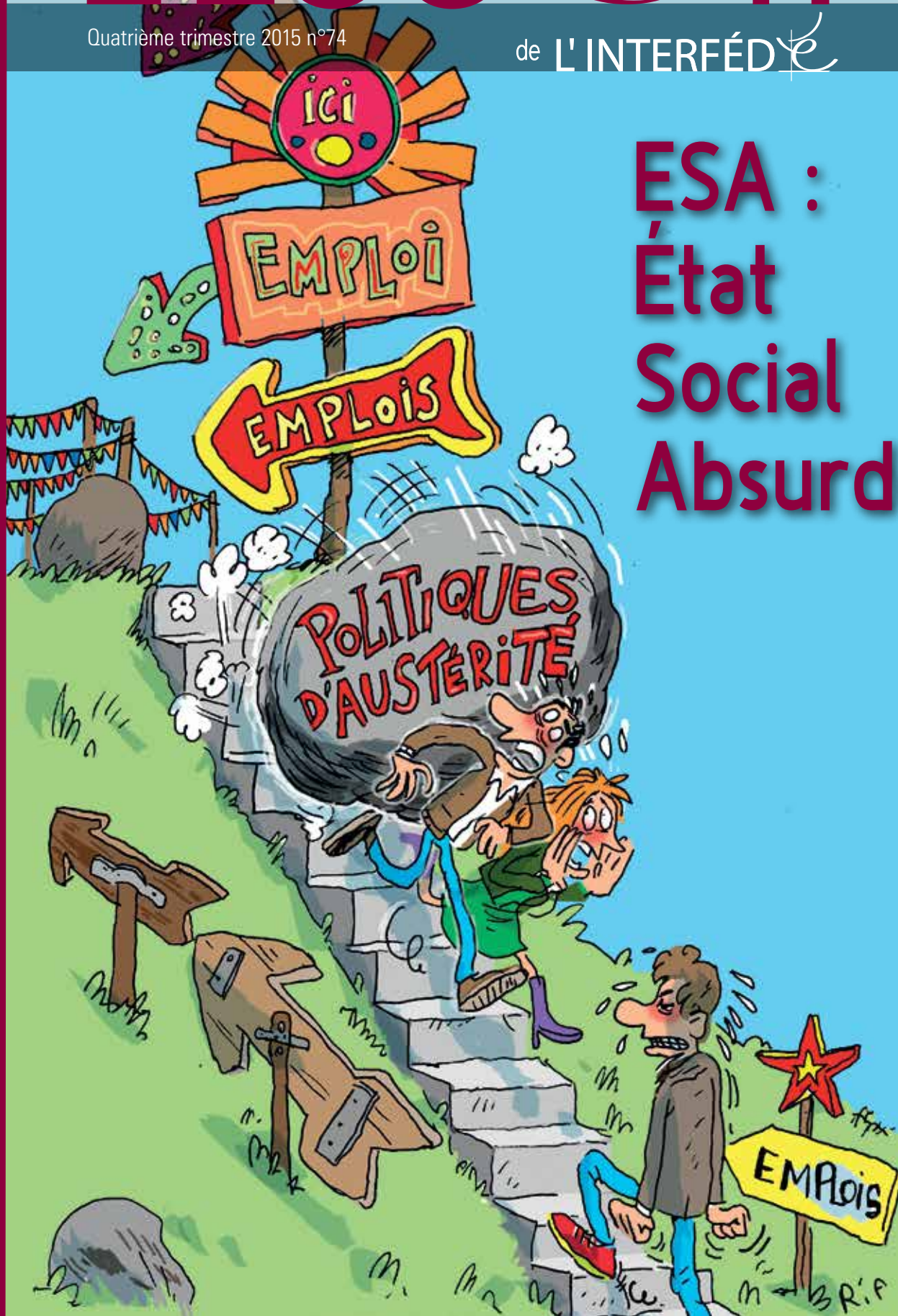


L'ESSOR

Quatrième trimestre 2015 n°74

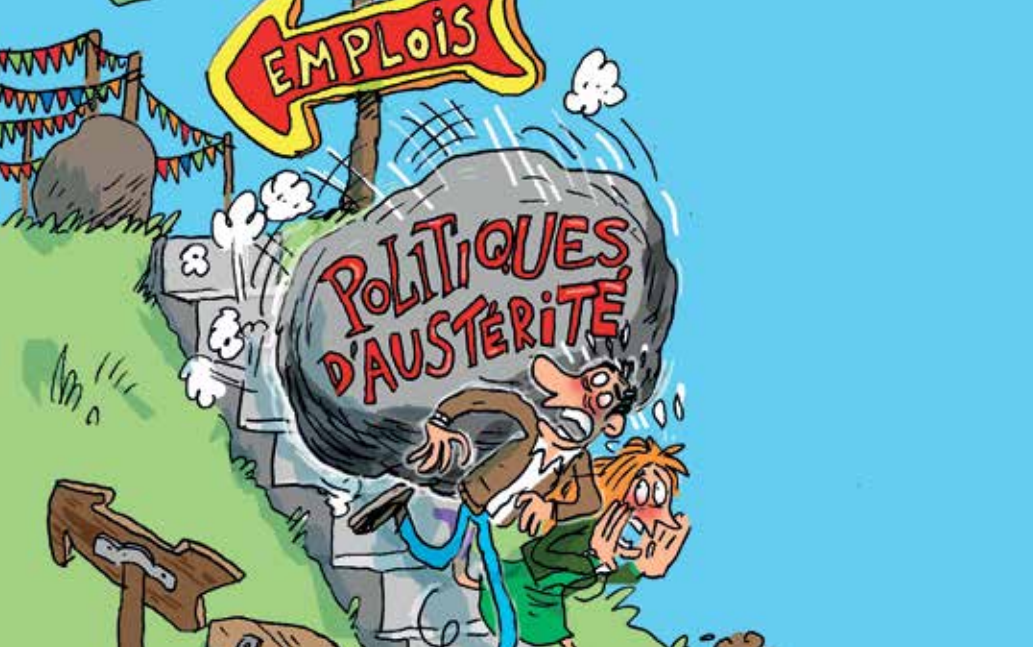
de L'INTERFÉD

ESA : État Social Absurde



La revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Editeur responsable : Eric Mikolajczak, rue Marie-Henriette, 19-21 à 5000 Namur



ESA : État Social Absurde

Éditorial	2
Actualité	
Décret CISP : où en sommes-nous ?	4
Introduction	
Chercher-trouver-travailler-chercher...	6
L'État social actif et l'ISP : une histoire de désamour	9
Politique anti chômage et non politique anti chômeurs	12
L'évolution de l'indemnisation du chômage et de la conception de la responsabilisation du chômage en Belgique	15
Paradoxes sociétaux des politiques d'insertion	19
Politique de l'emploi vs politique d'exclusion	22
« C'est de plus en plus difficile de survivre »	27
Le chômage, par la lorgnette de ceux qui le vivent	31
Impact des mesures prises en matière de chômage	33
Évolution de la formation des travailleurs en réponse à de nouvelles questions sociales et besoins des bénéficiaires	34
Pour aller plus loin...	37

À l'heure de sortir ce nouveau numéro de l'Essor, les centres CISP sont à la veille de rendre les dossiers d'agréments dans le cadre de la nouvelle législation CISP qui, malgré de nettes avancées sous cette législature, ne manquera pas encore de poser une multitude de questions de fond, mais aussi de pratiques de terrain.

En effet, même si le décret CISP réaffirme la vision du secteur, à savoir une approche intégrée de l'accompagnement visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes par l'acquisition de compétences, leur émancipation et leur développement personnel, elle se confronte sur le terrain à des orientations politiques qui questionnent en permanence nos actions.

Pour preuve, alors que la spécificité et la pertinence de notre accompagnement sont reconnues pour un public particulièrement fragilisé, tant le public que notre mode d'accompagnement sont confrontés à des politiques d'activation qui ont une vision différente de la nôtre (tant de l'émancipation que du développement personnel) et au pire l'annihilent.

Que l'on soit en résistance naturelle ou bien que l'on modifie son mode d'action pour se conformer davantage à ce système – et même que l'on fasse l'un et l'autre – inmanquablement, les politiques d'activation questionnent notre quotidien et modifient nos pratiques et approches des demandeurs d'emploi.



Le numéro 75 sortira en mars 2016

Son thème : Femmes et insertion socioprofessionnelle.
Contact : Véronique KINET 081/74.32.00
E-mail : secretariat@interfedeb.be

EDITORIAL

L'activation croissante et ses conséquences en termes d'exclusion des demandeurs d'emploi impactent la vie des EFT et des OISP. Toutes les lignes bougent : le profil des demandeurs d'emploi, la manière et les raisons pour lesquelles ils arrivent dans nos centres de formation, le nombre de problématiques à traiter, leurs relations aux institutions, leurs attentes, les compétences à valoriser ou développer, le temps qui leur est accordé pour se remobiliser. Mais aussi, nos relations partenariales, pédagogiques, sociales ou administratives avec les institutions qui les accompagnent, les prennent en charge, établissent leur plan d'action ou les contrôlent, car elles aussi s'adaptent et développent un cadre qui répond aux nouvelles exigences. Autant de situations qui influent sur le quotidien des formateurs et encadrants psychosociaux, mais aussi celui des agents administratifs, d'insertion ou jobcoachs.

Aujourd'hui, nous n'avons pas encore assez de recul pour mesurer au-delà de notre secteur l'onde de choc de ces politiques d'exclusion. Mais il faut craindre qu'elles impacteront de plus en plus, au-delà de l'opérateur Forem souvent le premier touché, d'autres acteurs publics tels les CPAS, les mutuelles, l'Inami, l'Awiph... tous ces acteurs de la société qui comme nous rencontrent les plus fragilisés.

Mais la force du secteur CISP c'est bien sa capacité à centrer son action sur, par et avec les personnes, en restant toujours attentif à adapter ses méthodes dans le respect des personnes en formation, en n'oubliant jamais d'être dérangeant, questionnant pour bousculer des politiques et des pratiques qui ne sont souvent que le reflet d'une pensée unique ou d'une certaine vision de la société. ●●●●●

Ann PAQUET,
Présidente de l'Interfédé

Extrait du mémorandum sectoriel 2014 :

« L'État social actif. Depuis 10 ans, plusieurs accords de coopération entre l'État fédéral et les Régions fédérées ont eu pour but d'activer les travailleurs sans emploi en les contraignant à prouver leurs recherches d'un emploi, qui n'existe pas toujours, ou de formation professionnelle.

Les professionnels de la formation doivent pourtant constater les effets pervers de cette politique : agressivité croissante, sentiments de peur, d'insécurité, d'échec manifestés par beaucoup de candidats à une formation ; pour de nombreux formateurs : perte de sens dans leur travail résultant de la confusion de rôle aux yeux des bénéficiaires qui sont nombreux à confondre ONEM, FOREM et opérateurs de formation.

C'est dans ce contexte que le décret wallon relatif à l'accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi et au contrat de coopération pour l'insertion se met progressivement en place et sera pleinement opérationnel en 2014.

Le secteur des Centres d'insertion socioprofessionnelle (anciennement EFT et OISP) s'est pleinement investi pour que ce dispositif ne soit pas qu'un outil de contrainte et de sanction pour les travailleurs sans emploi, en particulier pour ceux qui en sont le plus éloignés, mais pour qu'il constitue avant tout, pour les bénéficiaires, une plus-value dans leurs recherches d'insertion sociale et professionnelle. »

Actualité

Décret CISP : où en sommes-nous ?

D'aucuns parlent de pataquès, autrement dit d'une situation vachement embrouillée... Jugez plutôt.

Le décret CISP a été adopté par le Parlement le 10 juillet 2013, un premier arrêté (concernant les articles 5, 6 et 7 du décret relatifs à l'éligibilité des stagiaires) a été adopté par le Gouvernement wallon en date du 13 février 2014 puis un deuxième arrêté (concernant tous les autres articles du décret CISP à l'exception de l'article concernant le financement des centres) a été adopté le 15 mai 2014.

Ces décret et arrêtés prévoyaient plusieurs dates d'entrée en vigueur différentes selon les dispositions visées : 1^{er} septembre 2013, 1^{er} janvier 2014, 26 juin 2014, 1^{er} janvier 2015, 1^{er} janvier 2016, un bon nombre de ces dates ayant été modifiées par la suite par les décrets budgétaires du 11 décembre 2013 et du 11 décembre 2014¹ ... en raison, essentiellement, des revendications des représentants du secteur invoquant des délais beaucoup trop courts pour mettre en œuvre cette nouvelle législation, par ailleurs imparfaite et inapplicable tant que les modalités de financement des centres n'avaient pas été concertées et connues de tous.

En résumé, seuls sont d'application aujourd'hui les articles du décret CISP relatifs à l'éligibilité des stagiaires, au transfert de filières et à la procédure de renouvellement d'agrément. Pour tout le reste, les centres relèvent encore du décret EFT/OISP du 1^{er} avril 2004. Ce qui signifie que les centres ne sont pas encore des CISP mais toujours des EFT ou des OISP. Vous suivez toujours... ? Finalement, à l'exception des articles relatifs aux trois points cités ci-dessus, les autres dispositions du décret CISP rentreront en vigueur – normalement – au 1^{er} janvier 2017.

Mais d'ici là, il y a encore du pain sur la planche. En effet, les premières demandes faites à notre ministre de tutelle lorsqu'elle a pris ses nouvelles charges après les élections de mai 2014 portaient sur 2 points : tout d'abord revoir certaines dispositions du décret CISP et de ses deux arrêtés, puis, comme nous savions que cela prendrait un certain temps, de prolonger les agréments d'encore une année pour reporter une entrée en vigueur définitive au 1^{er} janvier 2017. Enfin, il fallait encore négocier tout le chapitre relatif au financement des centres, sujet délicat s'il en est !

Les réunions de concertation entre les représentants du secteur et le cabinet ont donc débuté en janvier de cette année et, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles se sont déroulées dans un climat nettement plus serein et constructif. Cela nous

changeait quelque peu de ce que nous avons connu sous la précédente législature...

Bien sûr, nous n'avons pas été d'accord sur tout, mais nous pouvons dire que nous avons été entendus sur un bon nombre de nos revendications. Soulignons pour l'essentiel : révision des articles relatifs aux missions et finalités des centres, aux critères d'éligibilité des stagiaires, durée maximale des programmes de formation, obligations des centres et principe d'un taux horaire unique pour les heures de formation quelle que soit la filière concernée (orientation, savoirs de base ou formation professionnalisante)².

À la veille des grandes vacances, le 23 juillet 2015, le Gouvernement wallon adoptait en première lecture un avant-projet de décret modifiant le décret CISP du 20 juillet 2013, un premier avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 février 2014 et un deuxième avant-projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2014. En outre, il adoptait également un avant-projet d'arrêté relatif aux modalités de financement des centres. Ouf, tout le monde pouvait partir en vacances !

Mais c'est sur le dernier texte que les choses ont coïncé. Insuffisamment préparé et concerté, l'AGW sur le financement, en plus de ne pas être toujours très clair, ne rencontrait que partiellement les revendications du secteur. De plus, deux points ont justifié le refus des représentants du secteur d'y adhérer en l'état :

- Le premier concerne l'intégration des moyens résultant des accords du non marchand privé dans le financement structurel de tous les centres, ce qui ne correspond pas à la philosophie de ces accords. En effet, les moyens dédiés aux mesures « Heures inconfortables » et « Délégations syndicales intercentres » et qui ne concernent qu'une partie des centres (une vingtaine pour chacune de ces mesures) seraient utilisés pour augmenter d'un chouia les financements de tous les centres.

1 Les dispositions adoptées dans les décrets budgétaires n'ont une durée de vie que d'un an. Il faudra donc reproduire l'exercice en ce mois de décembre 2015 pour rendre légal le report de la mise en œuvre du décret au 1^{er} janvier 2017.

2 Faute de place, nous ne pouvons mentionner dans cet article tous les détails des modifications que nous avons obtenues.



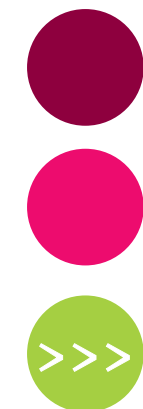
- Le second concerne la toujours difficile question relative aux montants des subventions APE attribuées au secteur EFT/OISP, montants qu'il convient d'actualiser avec précision pour l'année 2014 afin de pouvoir déterminer quel sera le taux horaire unique des heures de formation à partir de 2017. Les représentants du secteur ont, depuis le début, conditionné leur accord à de nouvelles modalités de financement à une détermination exacte du nombre de points APE attribués au secteur, validée par des inspections. À l'heure d'écrire ces lignes, ces inspections viennent à peine de débiter !

La suite ? La ministre a sollicité les avis du CESW³, de la commission CISP, du comité de gestion du FOREM et de l'Interfédé sur les avant-projets de décret et d'arrêtés cités ci-avant. Toujours à l'heure de rédiger, celui du FOREM n'avait pas encore été remis. Dans l'attente, le cabinet n'a pas souhaité reprendre les concertations avant d'être en possession de tous les avis.

Et pourtant, le temps presse ! Car le parcours législatif est encore long : passage en deuxième lecture au Gouvernement wallon, avis du Conseil d'État, adoption en troisième lecture par le Gouvernement et enfin vote au Parlement. Il est évidemment indispensable que tous les textes législatifs soient connus par les centres avant qu'ils ne remettent leur demande de renouvellement d'agrément, au plus tard le 31 mars 2016. Le compte à rebours a commencé... ●●●●●

Eric MIKOLAJCZAK,
Secrétaire général de l'Interfédé.

³ CESW : Conseil économique et social de Wallonie.



Introduction

Chercher-trouver-travailler-chercher...

Un des fondements historiques de la protection sociale est d'éviter la misère. Le droit à la Sécurité sociale est d'ailleurs inscrit dans l'article 23¹ de la Constitution belge comme contribuant au respect de la dignité humaine.

En 2012, sous la précédente législature, l'assurance chômage a fait l'objet d'une importante réforme portant sur les conditions d'accès, la durée d'indemnisation (limitation dans le temps), le montant de l'allocation (dégressivité), les conditions auxquelles les bénéficiaires peuvent continuer à prétendre à l'allocation. L'actuelle législature a poursuivi sur cette voie en ce qui concerne entre autres les conditions d'octroi de l'allocation d'insertion.

Si le modèle de protection sociale qui est le nôtre a pu, plus que d'autres, en son temps protéger les personnes des effets de la crise, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Un rapport du Conseil central de l'économie et une recherche du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale s'attachent à établir le lien entre la réforme des allocations et la pauvreté. De plus, le Service de lutte contre la pauvreté examine par ailleurs l'impact sur les CPAS².

« Avant la réforme, la situation de chômage induisait un danger de pauvreté. Après la réforme, le taux de risque de pauvreté global en cas de chômage complet augmente plus fortement et plus rapidement pour passer de 16,3 % après 13 mois à 28 % après 61 mois. La réforme a significativement porté atteinte à la capacité des allocations de chômage à protéger le chômeur et son ménage de la pauvreté. Les risques accrus de pauvreté apparaissent dans toutes les catégories de ménage. L'augmentation est toutefois surtout frappante au niveau des isolés »³.



La diminution des revenus des allocations de remplacement produit des répercussions sur les conditions de vie de la famille élargie, elle affecte la santé, l'accès à la culture, l'éducation, les conditions de travail. Elle isole les personnes qui n'ont plus les moyens de développer un réseau informel porteur de solidarité. Les demandeurs d'emploi vulnérables n'ont plus l'énergie, les moyens de s'insérer sur un marché du travail saturé. Comment supporter les coûts liés à la recherche d'un emploi (frais de téléphone, internet, déplacements en tout genre, garde des enfants) alors que l'on est dans l'urgence de la survie tant le risque d'être sanctionné et exclu est grand ?

Le contexte socio-économique dans lequel nous évoluons est une situation de chômage de masse et de précarisation du marché de l'emploi (austérité, libéralisation, activation accrue) où le contrôle est un élément prégnant. Une partie de la population est par ailleurs acculée à vivre d'allocations de chômage ou d'aides sociales inférieures au seuil de pauvreté.

Il est vrai que l'État social actif tire un trait sur la lecture structurelle de la production des inégalités. Les parcours qui mènent au non-emploi, à la pauvreté sont le résultat d'une distribution inégalitaire des ressources. Il est de ce fait inadmissible de faire peser sur les personnes les plus vulnérables la responsabilité d'une situation sur laquelle elles n'ont souvent aucune emprise.

Aujourd'hui, notre modèle de protection sociale consacre la fin d'une société solidaire se fondant sur des droits fondamentaux sociaux accessibles à toutes et tous, et ce, au profit d'une vision individualiste des mesures. Une partie de la collectivité estime à tort que la situation dans laquelle se trouvent bien malgré elles les personnes est le résultat d'un choix dont elles sont responsables.

Cette dimension responsabilisante des politiques s'étend à d'autres domaines que l'emploi : l'aide à la jeunesse, les politiques des villes, l'enseignement, le travail social. Il faut prouver que l'on mérite un droit social qui n'est donc plus la compensation d'une perte d'emploi souvent cruelle.

1 Le droit à la Sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique.

2 La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté, Sophie Galland et Henk Termote, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

3 <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc14-264.pdf> Conseil central de l'Économie CCE 2014-0264, La dégressivité renforcée des allocations de chômage belges (19/02/2014)

Les récents débats sur la « participation sociale » (du travail forcé en quelque sorte) des personnes qui ne peuvent trouver un emploi nous font craindre le pire ! Ce modèle pratiqué en Allemagne, en Angleterre et en Hongrie laisse songeur. Pour leurs prestations, les travailleurs y reçoivent une indemnité bien inférieure au seuil de pauvreté. L'effet de ces politiques sur la santé, l'espérance de vie des personnes est catastrophique !

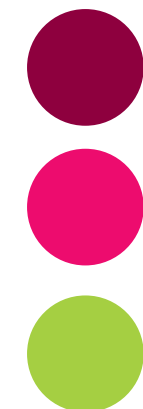
De ce modèle, nous ne voulons pas ! Comme d'autres, notre secteur s'est en effet prononcé très tôt sur la nécessité absolue de sécuriser le parcours des personnes, de développer un accueil et une formation de qualité, de mettre en place un accompagnement sans menaces, de préserver enfin le projet des personnes.

Ces différents points de vue apparaissent dans les articles de ce numéro de l'Essor. L'histoire, le droit à bénéficier d'une protection sociale, la précarisation des publics, les tensions rencontrées par les acteurs (centres, CEFO), le témoignage de ceux qui accompagnent les Travailleurs Sans Emploi, les paradoxes des politiques d'insertion, les solidarités institutionnelles, l'agir collectif doivent nous exhorter à rester des boucliers. Nous devons rester vigilants pour ne pas être parasités par le contrôle et l'injustice (le bâton et la carotte).

Il est urgent de réinventer l'État social. S'il est doté de moyens, le Plan wallon de lutte contre la pauvreté est peut-être un premier exercice porteur de solidarité sociale au plan de la Wallonie... ●●●●●



Véronique DUPONT,
Rédactrice en chef de l'Essor,
pour le Comité de rédaction de l'Essor



Que signifie être « pauvre », aujourd'hui ?

Une personne isolée est considérée comme « pauvre » quand elle doit vivre avec moins de 1.095 euros par mois. Sur base de ce chiffre issu de l'enquête européenne SILC ⁴, 15,5% de la population belge vivrait sous le seuil de pauvreté. Selon une étude présentée par l'Institut du développement durable (IDD)⁵ et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)⁶, ces chiffres seraient sous-estimés : le seuil de pauvreté se situerait plutôt à 1.200 euros.

Lundi 12 octobre 2015, Philippe Defeyt et Anne-Catherine Guio, chercheurs à l'Institut pour un Développement durable (IDD), lors d'une conférence de presse avec le Réseau wallon pour la lutte contre la Pauvreté (RWLP), ont critiqué la dernière actualisation de l'enquête européenne SILC (Statistiques sur les conditions de vie et revenus). Pour les chercheurs, les statistiques annuelles SILC sous-estiment les revenus de la propriété (dividendes, intérêts, loyers) et biaiserait ainsi les interprétations. L'évolution du taux de pauvreté serait faussement considérée comme stable alors que la crise frappe dur...

En effet, le revenu disponible annuel moyen par habitant aux prix de 2015 estimé par l'IDD est supérieur à celui du SILC. Cela impacte le seuil et le taux de pauvreté : il devrait plutôt approcher 1.628 euros pour un couple et 2.279 euros pour une famille comprenant deux enfants. La méthode prônée par l'IDD provoquerait une baisse du taux de pauvreté chez les 65 ans et plus — vu que beaucoup sont propriétaires — et une hausse probable de celui-ci chez les moins de 65 ans.

L'IDD soutient l'utilisation de l'indicateur de privation matérielle, où au moins trois des neuf indicateurs de privation (impossibilité de régler le loyer ou les factures, de chauffer son domicile, de faire face à des dépenses imprévues, etc.) s'appliquent à la personne pour estimer si elle est en situation de pauvreté. Philippe Defeyt et Anne-Catherine Guio se posent des questions quant aux concepts employés et aux statistiques concernant l'échantillon et la bonne captation des revenus tels qu'ils sont pratiqués par les services officiels. Ils dénoncent les « coupes budgétaires réalisées dans les statistiques sociales, empêchant de voir la manière dont la crise touche les gens et les gens les plus pauvres avec précision ».

Derrière cette affaire de chiffres se cache une question de fond : que signifie être « pauvre », aujourd'hui ? De la même façon qu'il existe aujourd'hui un mouvement qui plaide pour l'usage d'indicateurs alternatifs au PIB pour mesurer la croissance, chercheurs et acteurs de terrain remettent aujourd'hui en cause les outils utilisés pour mesurer la pauvreté. En présentant cette étude, le RWLP et l'IDD plaident non seulement pour que le taux de pauvreté soit mesuré à partir de données plus fiables, mais aussi, pour que le recours aux indicateurs alternatifs, comme le budget de référence ou le taux de déprivation matérielle, soit davantage encouragé. On relèvera que c'est ce dernier indicateur qui a été retenu par le Gouvernement wallon dans son nouveau Plan de lutte contre la pauvreté⁷.

4 http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/

5 <http://www.iddweb.be/>

6 <http://www.rwlp.be/>

7 <http://www.wallonie.be/fr/actualites/1er-plan-wallon-transversal-de-lutte-contre-la-pauvrete>



L'État social actif et l'ISP : une histoire de désamour

Dans les années 1990, en réponse à une crise économique structurelle et à un chômage de masse menaçant l'équilibre financier de la sécurité sociale, de nombreux États occidentaux remettent en cause la pérennité et la légitimité du modèle social de l'État Providence. Inspiré du blairisme, le concept de « l'État social actif » (ESA) appelé également « 3^{ème} voie » qui entend concilier libéralisme économique et socialisme apparaît comme une solution aux yeux de nombreux pays européens.

En Belgique, si le gouvernement « arc-en-ciel » de Guy Verhofstadt introduit ce nouveau concept dans sa déclaration gouvernementale de 1999, c'est en 2004, que le ministre des Affaires sociales, Frank Vandenbroucke (Sp.a), le présente comme étant le nouveau mode opératoire des politiques sociales.

Depuis, les différents gouvernements mènent une politique néo-libérale et conditionnent l'aide sociale à un comportement actif (non passif) des allocataires sociaux en recherche d'emploi. Dans l'État social actif, le travail redevient une valeur centrale, la voie unique de l'intégration sociale et le seul moyen de satisfaire le besoin d'utilité sociale¹.

Deux mesures en matière de politique d'emploi marquent ce tournant. Le 1^{er} juillet 2004, le gouvernement Verhofstadt II (VLD-PS-MR-SP.a-Spirit) adopte un plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs (PAS) appelé officiellement « activation du comportement de recherche d'emploi ».

L'activation prend la forme d'un « contrat » individualisé entre le chercheur d'emploi et le bureau régional de chômage. Ce contrat comprend un « accompagnement », incitatif, qui consiste à soutenir les allocataires sociaux dans leurs recherches actives d'emploi ou de formation et un « contrôle », coercitif qui consiste à vérifier le comportement effectif de recherche d'emploi avec menace de sanctions/exclusions en matière d'indemnités sociales en cas d'évaluation négative. Cette première mesure est suivie en novembre 2012, par l'instauration d'un dispositif de dégressivité accrue des allocations de chômage qui vise avant tout à lutter contre l'« installation » dans l'inactivité favorisée par des allocations sociales jugées trop généreuses.

Mais quels sont les nouveaux défis et les questions auxquels le secteur ISP doit désormais répondre, dans le contexte de l'État social actif ? Le secteur ISP a déjà dû se repositionner dans le paysage des accords de Bologne. L'État social actif bouleverse à nouveau le secteur.

Pour comprendre l'ampleur de l'impact de ces nouvelles mesures, un retour sur les origines de l'ISP est nécessaire.

Retour sur les origines de l'ISP

C'est donc dans ce cadre de plus en plus contraignant que le secteur de l'insertion professionnelle est désormais amené à travailler. Le lancement de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) se fait à la fin des années 1970. Face à l'augmentation du chômage et aux nouvelles mesures prises afin de le réduire, des associations se sont penchées, souvent de manière bénévole, sur la question de la formation des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés afin de les aider à trouver ou à retrouver du travail. L'organisation de ces formations à destination de publics fragilisés est alors pensée, également, dans une démarche d'éducation permanente et se donne comme objectif de favoriser le développement personnel et l'insertion sociale de la personne. Peu à peu reconnus par les pouvoirs publics, ces modules de formation consacrent l'existence des organismes d'ISP.



1 À lire : CARHOP, Questions d'histoire sociale, Bruxelles, CARHOP-FEC, 2005.

En 1986, un décret de la Communauté française pose un premier cadre légal à ces activités et permet de les subventionner. Peu à peu, l'ISP se voit encadrée par des dispositifs institutionnels. Si ces derniers permettent d'accorder un agrément à ces organismes et de subventionner les activités de formation, désormais, la formation se professionnalise. Les associations deviennent des gestionnaires avec des équipes de travailleurs et les exigences des pouvoirs subsidiaires se renforcent renvoyant à l'histoire les souvenirs des premières années militantes.

« Quand on a construit la politique de l'ISP en 1995, on parlait de l'idée que les publics étaient particulièrement fragilisés et discriminés dans certains quartiers. L'associatif présent dans ces quartiers chahutait le public qui était progressivement intégré dans un dispositif d'insertion socioprofessionnelle. On y mêlait de la guidance, de la recherche d'emploi et de la formation avec, en plus, une mécanique coordonnée entre les différents acteurs autres que ceux de l'emploi et de la formation. C'est ça qui faisait la spécificité du dispositif de l'ISP. On était dans un esprit où le dispositif dans le cadre des politiques dites d'activation des demandeurs d'emploi, était complètement différent. Désormais, le public est contraint et on gère des flux. Et, à ce moment-là, le secteur associatif ne remplit plus exactement le même rôle »

Rencontre avec Marc Thommes directeur adjoint de BRUXELLES FORMATION, dans *L'insertion. Le magazine de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion à Bruxelles*, 25 mars-25 juin 2013, n° 96, p.22.

Former aux exigences du marché

Si la mise en place du secteur de l'insertion professionnelle est liée à la volonté d'offrir une formation à des publics fragilisés et précarisés afin de lui permettre d'acquérir des compétences et d'accéder *in fine* à l'emploi, désormais, l'intensification des mesures d'activation et de contrôle va mettre le processus en difficulté : le niveau d'entrée en formation qualifiante augmente de plus en plus, faisant courir le risque d'exclure les publics plus faibles.

Le travail mené avec un public contraint rend également plus difficile la mise en place du processus de formation : *« La conception linéaire du parcours de formation se fait sans prendre en compte la précarité de vie de la majorité des demandeurs d'emploi qui ont besoin au plus vite de trouver du travail. Comment expliquer l'obstination de Bruxelles Formation à penser exclusivement les parcours en termes de formation et non d'insertion ? Pour Bruxelles Formation seules les actions de formation qualifiante visent un emploi. Le moteur général de l'ISP est d'aider son public à trouver un emploi quel que soit son niveau de qualification. En définitive telle est bien la mission prioritaire des opérateurs d'insertion*



socioprofessionnelle : la formation comme une étape du parcours d'insertion non comme une finalité en soi »².

Les changements en matière de politiques d'emploi ont conduit à une évolution des politiques de formation. À côté de l'impact sur le public touché (le dilemme étant de former les plus précarisés ou les plus réinsérables ?), la nouvelle idéologie de l'activation modifie aussi le travail des formateurs qui deviennent, également, des contrôleurs de l'assiduité des apprenants à se former, des garants de la mise en œuvre d'un programme de formation conforme aux exigences de l'ONem : *« Bien évidemment, ce "flicage" des stagiaires auquel nous contribuons n'est pas pour nous ravir. Face à cela, une dérive majeure nous semble injustifiable : l'écramage des stagiaires lors de tests de sélection (en prenant les moins "difficiles" on aurait moins de problèmes, sachant qu'avec le PAC nous ne sommes de toute façon pas en pénurie de candidats). Aussi, pour ne pas verser dans de telles pratiques, la plupart des centres ont organisé des dispositifs pour prémunir un maximum les stagiaires des sanctions »³.*

Les organismes d'insertion socioprofessionnelle sont ainsi mis sous pression par les pouvoirs subsidiaires allant jusqu'à cautionner, malgré eux, l'idée de la responsabilité individuelle du chômage, de l'exclusion et de la précarité. Le secteur, associé à traquer la fraude, à contrôler de plus en plus les allocataires sociaux, se met involontairement au service d'une politique de lutte contre le chômage qualifiée par ses opposants de « machine à exclure ».

Enfin, le processus de formation se confronte à l'impératif de l'employabilité des demandeurs d'emploi. La mise en conformité des apprentissages individuels aux exigences du marché du travail est une contrainte supplémentaire qui dénature l'objectif du secteur.

² L'insertion Febisp, du 15 mars au 15 mai 2006, n° 66, p.16.

³ ALBERTUCCIO, E., « EFT/OISP, flics ou voyous ? », L'Essor, décembre 2007, n° 42, p.10.

Une association d'ISP confrontée à l'activation des chômeurs

La mise en place du plan d'activation des chômeurs a également des effets pervers sur les publics des associations : « les chômeurs s'adressent aux associations avec des demandes d'urgence poussés par l'ONEM : Je veux 20 heures de cours, je dois trouver un emploi dans 4 mois, etc. Ils ne sont plus libres de penser sérieusement à leur projet professionnel et à leur parcours d'insertion. Ils vivent dans la peur du contrôle, avec le sentiment d'échec et d'insécurité et ils sont en plus confrontés à des difficultés administratives supplémentaires. (...) Pour une partie des demandeurs d'emploi reçus par les organismes d'ISP, le processus d'activation ne suscite ni de réels projets professionnels ni une réflexion sur leur parcours. Leur motivation se limite à répondre au contrôle par la collecte de preuves de leur recherche d'emploi ou de formation parce qu'ils doivent répondre à tout prix dans un délai court »⁴

⁴ PV comité de gestion 15 octobre 2008, archives Gaffi cité dans LORIAUX, Fl., *Le Gaffi : un projet de société pour les femmes migrantes (1978-2014)*, Bruxelles, Carhop-Gaffi, 2015, p.

Face à ces évolutions, l'ISP se bat pour ne pas être en rupture avec les enjeux de l'éducation populaire et les principes énoncés dans les décrets EFT et OISP tels que la promotion de l'émancipation sociale, individuelle et collective des publics les plus précarisés.

S'il y a maintenant une obligation de résultat qui réduit la marge de liberté et amène à exclure certains publics, concrètement, les formateurs tentent d'accompagner les personnes dans ce qui fait du sens pour eux. Autrement dit, l'éthique qui sous-tend le projet associatif est toujours présente, mais il y a davantage de contraintes et de difficultés avec lesquelles il faut composer.

Aujourd'hui, face aux obligations imposées par des directives régionales, fédérales et européennes, l'ISP se doit d'interpeller les pouvoirs publics sur les incohérences de ces politiques. Le plus grand défi auquel doit faire face le secteur est probablement de réaffirmer son identité professionnelle et le principe qui l'a propulsé sur le devant de la scène, à savoir la lutte contre les inégalités. ●●●●●

Florence LORIAUX,
historienne (Carhop)

et Josiane JACOBY,
sociologue (Carhop)



Politique anti chômage et non politique anti chômeurs

Faut-il vivre sur une autre planète pour imaginer que la nouvelle réglementation en matière de chômage n'impacte ni le public, ni les travailleurs, ni les CISP ?

Ne plus seulement prouver que l'on cherche !

Plus jeune ou plus âgé, plus fragile, plus pressé, plus nombreux. Ces quelques qualificatifs suffisent pour caractériser le public qui majoritairement se présente aux séances d'information organisées par les CISP.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les politiques dites d'emploi drainent davantage vers les CISP un public sous contrainte, menacé d'exclusion ou de dégressivité de ses allocations de chômage. Depuis cette date, il n'est plus suffisant de prouver que l'on cherche un emploi ou une formation pour éviter un risque de sanction : il faut trouver un emploi ou une formation. Aussi, les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RIS postulent à tout va pour entrer en formation, saturant par la même les listes d'attente des centres de formation et alourdissant la charge administrative des opérateurs de formation tant les statuts des personnes sont complexes et leurs demandes d'attestations nombreuses en vue de faire patienter les organismes qui sanctionnent.

Dans ce contexte de menaces et contraintes, on comprendra aisément que la motivation à apprendre ou à s'engager en formation n'est pas, pour certaines et certains, l'élément moteur de leur mobilisation. Et cela se ressent dès la séance d'information et en formation notamment sur la dynamique du groupe. Pour un public dont la santé sociale, mentale et économique se dégrade, dont la priorité première est de nourrir sa famille, de se loger, de sortir de l'endettement, de rompre avec ses assuétudes..., le temps de formation, s'il peut être soutenant pour de nombreux-ses stagiaires, n'est pas pour d'autres une priorité ou n'est pas accessible lorsque l'obligation de s'activer se fait plus pressante.

Certains stagiaires n'entreront tout simplement pas en formation ou la quitteront avant son terme, fatalistes par rapport à une sanction qui les exclura tôt ou tard du système, parce que leurs moyens financiers sont à ce point limités qu'ils ne peuvent engager les frais (garde d'enfant, mobilité...) qu'engendre une entrée en formation, parce que trouver un emploi même précaire est une question de survie ou encore parce que leur éloignement à l'emploi est trop important (manque de qualification, longue période d'inactivité, attitude ou comportement social inadéquat, handicap...). D'autres suivront une voie qu'ils n'auraient pas choisie si la menace avait été levée : sous la pression, tout est bon pour échapper à la sanction, se donner un temps de répit. Pour d'autres encore, malheureusement minoritaires, il faut toutefois admettre que l'activation se concrétisera par une entrée en formation ou dans un parcours qu'ils n'auraient pas suivi sans cela.

Gérer l'incompréhension

Les centres CISP sont confrontés à un manque cruel de compréhension ou de maîtrise de l'information de la part du public qui avait peu ou pas anticipé les impacts sur son parcours de vie de la réforme du chômage. Aussi, les travailleurs chargés de l'information, de l'accompagnement, de la réorientation des candidats stagiaires consacrent de plus en plus de temps à ces missions. L'incompréhension des personnes en formation tant du contexte sociopolitique actuel que des règles qui s'imposent à eux et aux organismes d'insertion socioprofessionnelle alimente leur frustration, leur stress, leur anxiété et nervosité et pour certains leur agressivité. Autant d'émotions et de réactions à gérer par le personnel d'accompagnement.

Les centres se mobilisent pour outiller les travailleurs chargés d'accompagner les stagiaires tout au long de leurs parcours d'insertion. Certains proposent ainsi une formation à la communication bienveillante, à la diversité culturelle, à la gestion des comportements difficiles, aux règles en matière de respect de la vie privée ou des séances d'informations notamment sur les modifications du cadre réglementaire, en collaboration avec des organisations syndicales et des associations d'éducation permanente en accompagnement du projet professionnel. Des supervisions de travailleurs sont aussi organisées, mais, pour certains d'entre eux, le mieux-être au travail passera par un changement de poste, une réduction de temps de travail voire un départ définitif de l'institution. Car pour eux, c'est la question du sens et de leur engagement qui est questionnée par les réformes.





Car le rôle de formateur est en mutation et de nouvelles compétences sont mobilisées : animateur, éducateur, gestionnaire de tensions, relais d'information, orienteur voire contrôleur dans le cadre du transfert des informations vers le Forem ou les CPAS. Et l'augmentation de la charge de travail notamment en matière d'accompagnement et de suivi des stagiaires ne participe pas à réduire la pression sur les travailleurs. Le travail en réseau prend ainsi tout son sens pour appréhender le stagiaire dans sa globalité et lui permettre d'avancer tant dans son parcours d'insertion sociale que celui d'insertion professionnelle. Chez certains, les procédures d'accueil sont revues. Le projet pédagogique est aussi réinterrogé en regard de ces mutations. La vigilance est de mise en matière de transfert d'informations et de prévention des abandons. Dans certains cas, le centre privilégiera la formation séquentielle ou plus courte pour répondre à la demande de sortie rapide de formation, les entrées permanentes, la remise à niveau en centres de ressource externe, des ateliers pédagogiques... Sans cesse, il faut mobiliser les équipes pour que l'humain reste au cœur du dispositif d'insertion, que la qualité prime sur la quantité, que l'accompagnement prime sur le contrôle.

Donner du sens

Car ce sont bien les missions et objectifs mêmes des organismes de formation qui sont mis à mal par les nouvelles politiques d'activation. La mission première des CISP reste la formation socioprofessionnelle d'un public éloigné de l'emploi. Mais quel sens donner à la formation quand les chances d'insertion paraissent si minces tant aux yeux des demandeurs d'emploi que des travailleurs ? Comment concilier urgence d'insertion et approche de la personne dans sa globalité ? Comment viser l'autonomie et l'émancipation quand adéquation et prescription dictent les parcours des personnes ? Comment rassurer quand c'est l'insécurité qui jalonne le parcours d'insertion ?

Plus que jamais les centres CISP dénoncent des mesures contreproductives qui loin de mettre à l'emploi excluent davantage ceux qui sont déjà fragilisés par un contexte

économique difficile, qui augmentent le risque de pauvreté des personnes sans emploi, mais aussi de leurs proches, hypothéquant d'autant plus les chances d'insertion des générations futures pour qui l'urgence est d'abord sociale et économique. L'impact de ces mesures, c'est aussi le détricotage d'un système et l'organisation de la sortie des personnes fragiles des dispositifs d'aides.

Des paroles aux actes

Comme on ne le dira sans doute jamais assez, ce ne sont pas les personnes en situation de chômage qui sont indisponibles, mais l'emploi : en 2014, on dénombrait en moyenne pour la Wallonie 1 offre d'emploi pour 26 demandeurs d'emploi¹. L'activation et l'exclusion (et la précarisation qui y est liée) perdent tout leur sens en regard de la réalité des chiffres. L'État ne peut mettre en place un système d'activation basé sur la responsabilité individuelle, la sanction et le contrôle sans en contrepartie créer suffisamment d'emplois et de places de formation (et de stages en entreprise).

En marge de l'activation des demandeurs d'emploi et des institutions, il est plus que temps que l'État s'active à son tour en luttant efficacement contre l'échec scolaire, la disparition de l'emploi accessible aux peu ou moins qualifiés, la précarisation du marché du travail, la privatisation de l'aide sociale. Après les paroles il faut des actes... c'est là qu'est la vraie urgence : une véritable politique de création d'emplois durables et de qualité qui garantissent une vie décente et digne. Une politique anti-chômage et pas anti-chômeurs ! ●●●●●

Véronique KINET,
Membre du Comité de rédaction de l'Essor
et Secrétaire de direction Interfédéré

¹ Source : Forem - Année 2014.



Les CEFO au cœur des politiques publiques de non emploi²

Le Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO) est un lieu multi partenarial³ d'information et de conseil accessible à tous (demandeurs d'emploi, étudiants, travailleurs, pensionnés, invalides) gratuitement et sans rendez-vous.

Sur le territoire wallon, on dénombre pas moins de 12 CEFO dans lesquels travaillent plus de 210 conseillers spécialisés à la formation, l'emploi, l'orientation et la création d'activités qui ont pour mission l'écoute, le conseil, l'orientation du public vers différents services pour trouver une formation ou un emploi, choisir une orientation ou créer sa propre activité.

Tout comme les centres CISP, les CEFO ont très vite ressenti les impacts des nouvelles mesures de chômage. Davantage encore que précédemment, le public issu d'un « chômage d'enlisement », « prêt à tout » pour conserver ses droits, mais sans pour autant être porteur d'un projet professionnel, en situation d'urgence, peu à très peu qualifié et parfois en déficit de « savoir être », contraint, résigné fréquente le CEFO depuis l'annonce des nouvelles dispositions réglementaires. En d'autres termes, un public très éloigné des circuits traditionnels de l'insertion et avec lequel tout un travail de remobilisation professionnelle est nécessaire avant de pouvoir entamer un processus de formation ou même d'orientation.

Comme dit plus haut, le public menacé de sanctions cherche majoritairement à maintenir ses droits. Ce qui présuppose qu'il connaisse ses droits et ses obligations. Le déficit d'information est criant et les conseillers ne peuvent répondre à toutes les questions parce qu'elles ne relèvent pas de leur champ de compétences et que la complexité de certaines situations nécessite le renvoi vers des services spécialisés.

L'entrée en formation ou l'accès à un emploi précaire peuvent être des solutions de dépannage pour le maintien des droits pour les personnes en situation d'urgence, dans une logique de survie. Mais trop souvent, le demandeur d'emploi bute sur des listes d'attentes ou des conditions d'accessibilité à la

formation ou à l'emploi qui mettent un frein ou un terme à leurs démarches. Les conseillers doivent alors gérer incompréhension, colère, découragement.

Certaines personnes décideront ainsi de ne plus fréquenter le CEFO désabusées par le parcours du combattant à mener sans garantie d'accéder à une formation ou à un emploi. Paradoxes d'un système qui mène à l'exclusion alors que sa vocation première est l'accès à l'emploi.

Certains conseillers font part de leur stress face à la détresse et l'incompréhension des personnes concernées, de leur frustration face à l'absence de solution ou de solution satisfaisante pour l'utilisateur. Ils trouvent injuste que l'activation touche des personnes en situation de handicap ou des travailleurs (surtout des femmes) à temps partiel. Certains se disent aussi sollicités par des demandes qui ne relèvent pas de leurs missions (questions de droit social, préparation d'un dossier ONEM...). Trop souvent un sentiment d'impuissance domine, de réaliser un travail inutile, répétitif et vain.

Les conseillers rejoignent d'autres personnes ou instances qui considèrent que les nouvelles mesures dans la grande majorité des cas — et d'autant plus pour en public très éloigné de l'emploi — dégradent la situation des personnes en grande fragilité.

Le désert social, économique, financier qui s'impose aux personnes visées par les nouvelles mesures gouvernementales ne relève pas de leur responsabilité individuelle, mais résulte bien d'un choix politique qu'il convient de dénoncer.

Véronique KINET,

Membre du Comité de rédaction de l'Essor
et Coordinatrice de la représentation de l'Interfédéré
dans le dispositif CEFO

² Article rédigé sur base de témoignages des conseillers à la formation détachés par l'Interfédéré dans les CEFO.

³ Les partenaires du dispositif CEFO sont l'Interfédéré des CISP, l'AWIPH, l'Enseignement de Promotion Sociale, Forem Conseil et Forem Formation, les MIRE et l'IFAPME.

L'évolution de l'indemnisation du chômage et de la conception de la responsabilisation du chômage en Belgique

Du 19^{ème} siècle à aujourd'hui :
des périodes d'avancées sociales...

XIX^{ème} siècle : les premiers syndicats se dotent de
« caisses de secours mutuel »

Ces caisses sont alimentées par les cotisations de leurs membres et destinées à venir en aide à ceux-ci en cas notamment de maladie, d'accident ou de chômage involontaire.

Dans le cas du chômage, l'établissement de ces caisses était commandé par la nécessité de limiter la pression que des salariés privés de tout revenu, faute d'activité rémunérée, risquent de faire peser sur leurs collègues en proposant leurs services à vil prix à des employeurs.

Le chômage étant involontaire et temporaire, nombre de syndicats ont mis en place des systèmes leur permettant de contrôler les membres secourus qui cherchaient effectivement du travail et ne « profitaient » pas indûment des allocations fournies par la caisse syndicale. Désobéir aux règles fixées par son syndicat revient à s'exposer au risque d'être exclu de celui-ci, de perdre ses cotisations et de ne plus être couvert en cas de chômage.



Enfin, si les caisses de chômage syndicales constituent une forme de soutien aux ouvriers dans la lutte des classes, elles peuvent également revêtir certains avantages pour le patronat. En effet, en évitant la paupérisation absolue des chômeurs, ces caisses permettent d'éviter une détérioration trop forte de la main d'œuvre nécessaire en période de reprise économique. En outre, elles permettent dans une certaine mesure de maintenir la consommation de cette partie de la population ce qui, d'un point de vue keynésien, favorise la demande générale, et donc les perspectives des entreprises. Ces caisses contribuent enfin à prévenir certains mouvements de révolte violents qui pourraient, sinon éventuellement, faire leur apparition.

1945 : forfait salarial illimité sans condition de durée de cotisation

Création d'un organisme public pour assurer la gestion paritaire du système : allocations des fonds, aide au placement, contrôles... En 1961, il sera rebaptisé « Office national de l'emploi (ONEM) ».

Création d'un forfait salarial illimité :

- indemnisation réservée aux « travailleurs cotisants » en cas de chômage involontaire ;
- pas de durée minimale de cotisation requise ;
- montants forfaitaires et illimités dans le temps (en principe) ;
- possibilité pour certains jeunes d'en bénéficier sur la seule base de leurs études, dans la mesure où celles-ci les préparaient à l'exercice d'un travail salarié.

Il ne s'agit ni d'une prestation contributive ni d'une assistance : l'allocation repose sur une exigence de réciprocité c'est-à-dire qu'il faut avoir vocation à contribuer un jour au système pour en bénéficier.

Sont exclus : les travailleurs indépendants, les femmes au foyer, les vagabonds (qui relèvent quant à eux de l'assistance publique) d'une part, et d'autre part, les personnes en « chômage volontaire » après refus ou démission d'un « emploi convenable » ou licenciement pour faute qui peuvent subir une exclusion temporaire.

1945-1975 : consolidation du modèle assurantiel et solidaire

Le chômage repose sur la responsabilité collective (société, entreprises, travailleurs). Le chômeur peut être sanctionné en cas de refus d'emploi.

Lutte contre les « abus » :

- introduction de durées minimales de cotisation préalable (en 1951 avec renforcement de celles-ci en 1961 pour éviter des affiliations de dernières minutes de la part des travailleurs n'ayant jamais cotisé – cf. travailleurs indépendants) ;
- renforcement des sanctions pour chômage « volontaire » (en 1948) ;
- contrôle et sanction du chômage « anormalement long » (en 1951) qui vise surtout les catégories de chômeurs (en particulier les femmes) réputées ne pas avoir besoin d'un emploi ou peu motivées à en (re)trouver un.

Extension des acquis :

- revalorisations périodiques des montants ;
- passage d'une logique forfaitaire à une logique salariale de l'indemnité¹ ;
- inclusion de nouvelles catégories de bénéficiaires (jeunes ou certains travailleurs à temps partiel).

...et de régression sociale

1975–1990 : retour d'une forte sélectivité en fonction des besoins

Crises pétrolières, ralentissement économique, développement du chômage de masse (structurel)². Ceci mettra à mal le consensus sur un régime assurantiel solidaire censé couvrir un chômage limité et temporaire. Au fur et à mesure que le chômage devient plus massif et de longue durée, les réformes vont se succéder et iront dans le sens d'un recul général du droit des chômeurs.



Dès les années 70, c'est-à-dire bien avant l'apparition du concept d'État social actif, l'OCDE préconisait l'activation des politiques d'emploi, ainsi que le maintien d'un certain taux de chômage structurel afin d'exercer une pression sur le marché du travail.

L'évolution de la perception des causes du chômage change : « Pour l'OCDE, le problème d'intensité de recherche d'emploi est causé par une indemnisation trop généreuse du chômage ».

À partir de 1997, une Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) est progressivement mise en place, notamment avec l'émergence des réflexions sur « l'État social actif ». Il s'agit d'« activer » les prestations sociales pour éviter qu'elles n'entretiennent une forme d'« assistantat ». Des lignes directrices sont émises et celles-ci seront intégrées par les États dans des Plans d'action nationaux. Ces lignes directrices sont regroupées selon les quatre piliers qui seront ceux de l'ESA : employabilité, adaptabilité, esprit d'entreprise et égalité des chances.

Traduction dans le droit belge :

- le chômage relève de plus en plus de la seule responsabilité du chômeur ;
- renforcement des mesures d'activation de l'offre et la demande d'emploi : CMT, TCT, PTP, Activa, win-win, accompagnement individualisé, etc. et renforcement du contrôle ;
- création du statut de « chômeur cohabitant »³ ;
- prolongation de la durée du stage d'attente et de l'admissibilité aux allocations d'attente ;
- renforcement et exclusion automatique pour chômage de longue durée en 1986 pour les cohabitants⁴ (femmes principalement touchées) ;
- instauration des visites domiciliaires ;
- sanctions administratives plus lourdes ;
- modification du mode de calcul pour travailleurs à temps partiel involontaire ;
- instauration du plan d'accompagnement des chômeurs en 1992 (appelé communément plan Miet SMET)⁵. Dorénavant, l'allocation va porter sur le comportement attendu de ses bénéficiaires : la recherche effective/active d'emploi.

1 Passage de 50 à 60 % du salaire minimum de référence en 1962, et introduction en 1971, du mode de calcul fondé sur base d'un pourcentage du dernier salaire (60 % la première année puis 40 % à partir de la seconde année, sauf pour les « chefs de ménage ») tandis qu'est posée, en 1974, la liaison des montants à l'évolution générale des salaires, hors index.

2 Entre 1973 et 1983, le nombre de chômeurs passe de 125.000 à 700.000.

3 Celui-ci introduit une distinction entre les chômeurs (surtout les chômeuses en réalité) n'ayant pas d'enfant à charge et qui sont domiciliés avec une personne disposant d'un revenu, et les autres, qu'ils soient « chefs de ménage » ou « isolés ».

4 Alors qu'elles/ils ont payé des montants de cotisations identiques à ceux des « chefs de ménage » ou « isolés ».

5 Les chômeurs ont toujours été considérés comme devant rechercher un emploi, mais cette obligation est toujours restée « passive » : elle concernait le seul chômage « volontaire » et/ou de « longue durée ».



2000-2012 : limitation des allocations et amplification du contrôle

Début 2000, la Stratégie pour l'emploi de l'OCDE plaide pour que la Belgique limite les allocations de chômage dans le temps et amplifie le contrôle.

L'Union européenne (UE) adopte pour 2003-2005, 10 lignes directrices. Parmi celles-ci :

- mesures actives : garantir à tous chômeurs et à 25 % des chômeurs de longue durée une formation, un recyclage, une expérience professionnelle ;
- incitations financières à l'emploi : réforme des systèmes d'indemnisation et d'imposition afin d'encourager la participation au marché du travail.

Cela dit, la politique UE répond à un tout autre objectif : augmenter le taux d'emploi en accroissant l'offre de travail et donc la concurrence entre les salariés (conséquences sur les conditions salariales et de travail des salariés).

Par ailleurs, en transformant le système d'indemnisation et les dispositifs de protection sociale, l'UE renforce la flexibilisation du marché du travail.

Lors du Sommet de Lisbonne (mars 2000), l'Union européenne se fixait un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir : la mise en place d'un État social actif y était présentée comme une des transformations nécessaires pour « *devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* ». Parallèlement, il y était affirmé que « *les systèmes de protection sociale devaient être modernisés*

afin de fournir le cadre stable nécessaire pour gérer les changements structurels qui découlent de cette mutation économique ».

La notion d'ESA apparaît dans la déclaration gouvernementale de la coalition « arc-en-ciel » (socialistes, libéraux et écologistes) de 1999.

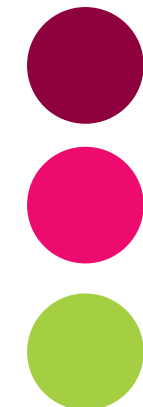
En juin 2003, le patronat belge (FEB et VEV, UWE, UEB) réclame une révision du système de contrôle des chômeurs, car, selon eux, le contrôle des chômeurs laisse à désirer. Et de préconiser deux méthodes :

- améliorer la transmission des données en possession des organismes de placement vers l'ONEM ;
- accorder un rôle accru à l'ONEM dans les contrôles, en lui donnant la compétence de convoquer lui-même les chômeurs, pour évaluer leurs efforts dans la recherche d'un emploi et introduire une obligation de chercher du travail dont la charge de la preuve incomberait au chômeur.

Le concept d'État social actif, largement inspiré du blairisme, a été introduit en Belgique par Frank VANDENBROUCKE (SPA), alors ministre des Affaires sociales de ce gouvernement « arc-en-ciel ».

La déclaration gouvernementale de la coalition « violette » (socialistes et libéraux) de 2003 introduit, quant à elle, les bases de la future politique d'activation et de suivi actif des chômeurs.

L'année suivante est signé un Accord de coopération entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés relatif à



l'accompagnement et au suivi actif des chômeurs, lequel entre en vigueur en juillet 2004.

Traduction dans le droit belge :

- Activation et contrôle du comportement de recherche d'emploi : le chômeur doit activement rechercher de l'emploi (pas forcément en trouver). Dorénavant, le demandeur d'emploi devra faire la preuve qu'il est suffisamment actif dans sa démarche de recherche d'emploi sous peine d'être :
 - contractualisé (méritocratie du droit aux allocations) ;
 - exclu des allocations de chômage et de dépendre, le cas échéant, du CPAS (1/4 des exclus s'adressent au CPAS pour introduire une demande de Revenu d'Intégration) ;
 - » transfert sur les pouvoirs locaux des conséquences des décisions de communalisation de l'aide sociale ;
 - » remise en question, sans le dire, du principe de solidarité en général et entre régions ;
 - » détricotage du système collectif de sécurité sociale vers la logique individuelle d'aide sociale.
 - exclu des allocations et ne pas dépendre du CPAS (ne s'adresse pas au CPAS) ;
 - » dépendance familiale ;
 - » vivre sous la tutelle du conjoint (retour à 40 ans en arrière) ;
 - » débrouille ou SDF ;
 - » danger de « Sherwoodisation » d'une partie de notre société : près de ¾ des exclus n'ont pas fait appel au CPAS. On risque de ne les retrouver ni au CPAS, ni à la mutuelle, ni inscrits au FOREM. Parallèlement à l'exclusion sociale, il faut craindre un développement de l'économie informelle, de la délinquance...

2012-2015 : nouvelles vagues de réformes

Selon les promoteurs des nouvelles réformes, il faut pérenniser le caractère illimité des allocations de chômage et l'existence du régime spécifique d'allocations sur la seule base des études.

Traduction dans le droit belge :

- Dégressivité des allocations de chômage en lien avec le passé professionnel (= renforcement du lien entre contribution et prestation).
- Limitation dans le temps des allocations d'insertion (= pas de fondement contributif).
- Retour à la visite domiciliaire sans autorisation du juge d'instruction et sans l'existence d'un cadre légal comme à la fin des années 90 avec violation de la vie privée.
- Diminution drastique de l'allocation garantie de revenus (modification du mode de calcul du complément et réduction de ½, à partir de 2017, après 2 ans d'occupation).
- Extension du contrôle aux travailleurs à temps partiel et aux chômeurs avec complément d'entreprise (ex-pré-pensionnés) jusqu'à 65 ans (sauf dispenses possibles).
- Restriction d'accès aux allocations d'insertion (21 ans et max. 25 ans).
- Renforcement des sanctions administratives.
- Les années de chômage en période forfaitaire vont diminuer le montant de la pension future.
- Les périodes d'exclusions ne sont pas assimilables pour le calcul de la pension. ●●●●●

Daniel DRAGUET

Animateur CEPAG, Production CEPAG-CWTSE



Paradoxes sociétaux des politiques d'insertion

Une politique, au sens d'Hannah Arendt, c'est de l'action qui crée de la cité. En ce sens, c'est tout ce que les humains font pour s'organiser et vivre ensemble.

À travers l'action politique, une vision du monde, des choses, de l'autre et de soi s'exprime et définit en quelque sorte le sens commun, qui est rapport collectif au réel. Les politiques d'insertion énoncent le fait que des humains sont hors cité et par des actions techniques (accompagnement, orientation, formation, etc.) doivent y être réintégrés. Elles sont aujourd'hui fortement centrées sur l'emploi comme finalité. L'emploi est en quelque sorte aujourd'hui le lieu de la citoyenneté. Les politiques actives de l'emploi deviennent par ce fait le cadre de référence, ce qui pose un certain nombre de paradoxes.

Un principe fondateur

La Sécurité sociale fut élaborée entre 1840 et 1910 autour de la question sociopolitique du travail et de la condition prolétarienne. Elle participe alors à la mise au monde de la société salariale qui va s'étendre sur toute l'Europe durant le 20^{ème} siècle. Son principe fondateur est de donner des droits au travailleur. C'est une révolution sociale majeure. De l'esclave de l'antiquité (70 % de la population de l'Empire romain) au prolétaire du 18 et 19^{ème} siècle, en passant par le serf du Moyen Âge, jamais le travailleur n'a pu bénéficier d'autant de droits et de respect que le salarié du 20^{ème} siècle. L'insertion prend ainsi figure de réintégration dans un ordre de droit.

La crise du modèle

La Sécurité sociale est donc elle-même le fruit d'une vision politique ayant émergé des conflits qui ont ponctué le 19^{ème} siècle et culminé en mai 1871 à la semaine sanglante de la Commune de Paris. Ce bel édifice a eu un effet remarquable : les revenus du travail et ceux de la propriété ont convergé, fait unique dans l'histoire européenne. La pauvreté des travailleurs a alors fortement diminué. Pourtant, à partir des années '80 le mouvement s'inverse et on voit réapparaître les travailleurs pauvres en Europe. Que s'est-il passé ? En fait, le ver était dans le fruit.

Un problème technique majeur dans la création du droit social était : comment donner des droits, donc de la propriété, aux travailleurs sans en priver les propriétaires ? Castel (1995) parlera d'une véritable alchimie. On ne partage pas la richesse, mais l'accroissement annuel de la richesse. C'est le compromis salarial. Le droit social est donc totalement tributaire d'une croissance suffisante pour rémunérer la propriété et le travail. La saturation des marchés et la faible croissance vont mettre le modèle en crise. Le capital va se rebiffer s'estimant trop peu rémunéré ; de nouveaux modèles financiers vont alors



émerger¹, l'État va prendre le relais, mais ne pourra tenir dans la durée sans générer une dette insupportable. Il faut donc réformer le système : soins de santé, pension, chômage, tout l'édifice se voit remis sur le métier et les réformes s'enchaînent. C'est dans ce contexte que les politiques actives voient le jour. Leur objectif est de sauvegarder au mieux l'édifice en faisant appel à l'acteur.

¹ C'est l'émergence du « système dette » voir M. Lazzarato 2011, Servigne et Stevens 2015, ainsi que « Le coup de force de 1979-le choc de 2000 » de G. Duménil, D. Levy, 2005.



Sois acteur et fais ce que je te dis : les transformations de la conditionnalité

Les principes politiques qui sous-tendent les politiques actives et génèrent une très large approbation dans l'opinion publique sont le principe de responsabilité de l'acteur et le principe de sécurisation (C. Arnspenger, 2001). L'idée est qu'un citoyen doit rendre compte de ce qu'il fait ou ne fait pas en regard du droit social dont il bénéficie et qu'en contrepartie, l'État lui offre les services/ressources nécessaires à sa capacité de répondre de sa responsabilité. Le problème est que la finalité étant l'emploi, les conditions de l'emploi vont tout instrumenter et c'est le marché qui va justifier les comportements, pas la liberté de l'acteur. Il en résulte un transfert de charge vers le citoyen, car derrière ces principes, il y a plusieurs hypothèses non explicites dont la principale est que le chômage va se réduire si tous les chômeurs sont suffisamment actifs. Ce faisant, comme le montre J.F. Orianne (2005) on pointe indirectement la responsabilité du chômage dans le chef du chômeur et non du marché du travail. Position inverse de celle qui a présidé à l'élaboration du droit social.

L'autre hypothèse implicite est que si un chômeur fait ce qu'il faut, le marché va nécessairement répondre à ses sollicitations. Ce que montre E. Chelle (2012) c'est que la conditionnalité du droit passe d'une condition de situation (être sans emploi dans les conditions administratives du droit) à une condition de comportement adéquat qui se surajoute. Il faut être en situation de droit et mériter son droit.

À priori cela ne fait pas problème même pour les citoyens concernés par ces mesures. Les jeunes interrogés vont exprimer largement qu'il est normal que s'ils bénéficient d'un droit ils aient des comptes à rendre. Mais ils vont ajouter une deuxième affirmation : ils veulent que les règles du jeu

soient claires. C'est là que deux problèmes vont émerger. Le premier est comment définir un bon comportement standard sur le marché du travail dans des situations de plus en plus diversifiées et complexes. Dans les faits, ils jouent leurs droits dans le brouillard. Ce qui génère du stress (voir l'étude Solidaris² sur le stress des chômeurs) et de l'agressivité vis-à-vis des institutions. Le deuxième est l'effet négatif pour leur candidature à un emploi de devoir demander des preuves de recherche. Une tension entre vouloir décrocher un emploi à l'issue incertaine et sauvegarder ses droits est régulièrement témoignée dans les entretiens.

Ces deux problèmes vont générer avec le temps une fatigue psychosociale qui va pousser un nombre grandissant de jeunes à renoncer à leurs droits. C'est bien ce que l'Union européenne a perçu et veut solutionner dans la « Garantie jeunesse³ ». Il faut que les efforts aboutissent sous peine d'être insensés pour ces jeunes et pour les professionnels de l'insertion.

Une troisième affirmation est qu'ils refusent d'être responsabilisés sur ce qui n'est pas de leur responsabilité ; à savoir le chômage. Ce qui n'a jamais été dit dans les discours politiques ou institutionnels. Mais c'est ce qui est vécu. Un ordre symbolique sous-jacent parle dans les mesures actives qui dit : « qui veut peut ». C'est ce mythe que les jeunes refusent. À nouveau, le facteur temps est une dimension fondamentale à l'émergence de ce sentiment de stigmatisation injuste.

2 Thermomètre Solidaris-Le Soir-RTBF, n° 6 ; Que vivent les 18-30 ans (janvier 2015) ?, www.solidaris.be

3 Garantie jeunesse : La « garantie pour la jeunesse » est une nouvelle initiative qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. Voir <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr>

La forêt de Sherwood

Il résulte de cette situation sociopolitique vécue un décrochage à bas bruit d'un nombre de plus en plus important de citoyens, particulièrement des jeunes ; par exclusion (une conditionnalité plus forte crée mathématiquement plus d'exclusion), par fatigue psychosociale (renonciation au droit) ou encore par révolte devant un système vécu comme injuste. C'est le processus que j'ai nommé la sherwoodisation de la société où les citoyens quittent la cité pour s'en créer une autre. (J.D.J. 2015)

Il n'y a pas dans le chef de ces jeunes, comme le souligne J. Blairon (Intermag 2015), de renoncement à la valeur sociale de l'emploi, mais une forme de fatalisme et d'adaptation à une réalité devenue trop exigeante. Cette exigence, en forte augmentation ces dernières années, du marché du travail et du droit social afférent doit être interrogée en terme de supportabilité humaine.

Comme le soulignait une étudiante à l'analyse du texte « Europe 2020 » : « *Je suis terrorisée quand je vois toutes les compétences qu'un citoyen va devoir maîtriser pour avoir le droit de vivre dans cette Europe-là.* » Posant incidemment une question lourde : Y-a-t-il un seuil de compétence minimal pour avoir le droit de vivre dignement ?

Y-a-t-il un seuil de compétence minimal pour avoir le droit de vivre dignement ?

Des métiers pour un vivre ensemble

Ces évolutions vont créer des conditions d'exercice des métiers de l'insertion de plus en plus tendues, paradoxales et problématiques. Les éléments majoritairement cités par les professionnels sont :

- Un manque de solutions viables et accessibles pour un nombre grandissant de personnes.
- Un temps de travail disponible trop court, voire indigent, en regard des complexités rencontrées.
- Un piège symbolique et éthique entre les valeurs portées par les métiers et fondamentalement structurées sur un soutien à la citoyenneté, et l'instrumentation paradoxale de l'acteur citoyen devenu un simple rouage du système. La finalité des métiers et la finalité des politiques divergent.
- La perte de sens d'une action sans aboutissement durable.

Ces métiers au service d'un vivre ensemble, portent l'action politique dans le réel des quotidiens. Mais le réel au quotidien ne répond plus à l'imaginaire de l'emploi comme accomplissement de la citoyenneté dans un ordre de droit.

L'emploi devient liquide, il se dilue dans des interactions socio-économiques où les situations de droit deviennent inextricables, les statuts hybrides, les métiers illisibles. C'est

l'uberisation de l'emploi et l'individualisation de l'entreprise. Une refondation s'impose pour libérer les métiers du vivre ensemble et rendre le droit à nouveau accessible.

Mais, comme au 19^{ème} siècle, elle devra se penser sur une éthique de la dignité humaine au travail et non sur une instrumentation des humains à la mystique du marché. ●●●●●

Bernard VAN ASBROUCK,

Conseiller Général Forem,
Professeur Cesa-Université de Valencia et
Université libre de Bruxelles

Sources :

ARNSPERGER Ch., Idéal de solidarité ou mascarade in L'État social actif : un débat, La Revue Nouvelle, 2001.

CASTEL R., Les métamorphoses de la question sociale, Folio Essai, 1999.

BOUAL J.C., SPOEL D., VAN ASBROUCK B., L'Europe un rêve dénaturé, Riveneuve édition, 2014.

CHELLE E., Gouverner les pauvres – politiques sociales et administration du mérite, Presse universitaire de Renne, 2012.

IRES : COCKX, DEJEMPEPE, VAN DER LINDEN, L'activation du comportement de recherche d'emploi favorise-t-elle un retour plus rapide à l'emploi ?, Regards économiques, Février 2011.

LAZZARATO M., La fabrique de l'homme endetté, Editions Amsterdam, 2011.

ORIANNE J.F., Le traitement clinique du chômage, UCL, 2005.

SERVIGNE P., STEVENS R., Comment tout peut s'effondrer, Seuil/ Anthropocène, 2015.

STANDING G., The precariat, the new dangerous class, Bloomsbury Academic, 2011.



Politique de l'emploi vs politique d'exclusion

On peut se poser de sérieuses questions sur la sémantique utilisée par un Gouvernement fédéral qui évoque dans sa « politique de l'emploi » des éléments que nous appelons, de notre côté, une « politique d'exclusion ». En effet, à côté de l'emploi en tant que tel, le Gouvernement a pris, et continue à prendre, des mesures qui relèvent plutôt de l'exclusion : de sanctions des chômeurs, de fins de droit aux allocations d'insertion, de dégressivité des allocations de chômage et d'autres mesures limitant l'accès aux allocations d'insertion.

Il nous semble que la première chose à faire, dès lors que l'on évoque les politiques de l'emploi, c'est de se rendre compte qu'elles ne font jamais l'objet, par les autorités concernées, d'une vision globale et cohérente, avec pour objectif la création d'une dynamique positive d'envergure. C'est même l'inverse que l'on constate puisque le Gouvernement se transforme en magicien se servant d'abracadabras pour faire diminuer le nombre de chômeurs. Ils étaient bien là et puis hop, ils n'y sont plus ! La magie a bien opéré, c'est vrai, mais les chômeurs n'ont pas pour autant totalement disparu. Ils sont tout simplement ailleurs et, en particulier, dans les CPAS ou, pire encore, dans « la débrouille », sans obtenir l'aide d'institutions sociales (certains n'ont pas un droit ouvert à un revenu d'intégration (RI), mais d'autres, très nombreux, renoncent à leur droit¹). On ne peut donc pas parler d'une politique qui soit pleinement efficace.

Par ailleurs, une politique de l'emploi digne de ce nom devrait, à tout le moins, pouvoir s'appuyer sur une politique sociale forte afin de ne pas détruire d'un côté ce qu'elle produit de l'autre. La cohérence et le bon sens voudraient que l'on pense l'action dans des mouvements convergents. Chez nous, il faut malheureusement le constater, rien de tout cela. Au moment même où l'on exclut des chômeurs, on déconstruit les politiques sociales et on enferme les institutions et les associations dans une intervention d'urgence pour les plus abîmés par la vie. Les autres, ceux qui ne sont pas « assez » abîmés, État social actif oblige, sont tenus responsables de leur parcours et de leur réussite. Ils doivent donc se prendre en charge et s'assumer. Mais, le moins que l'on puisse dire, c'est que tout cela ne permet pas la sérénité qu'exige une véritable et cohérente vision sociale de la société.

On peut également se poser la question de l'effet que produit une telle politique incohérente. D'abord, évoquons un effet visible. De plus en plus, on remarque que les Gouvernements désinvestissent l'humain pour se centrer sur les statistiques. Appelons cela « la gouvernance par le nombre », que certains appellent encore « la quantophrénie ». C'est l'abracadabra dont je parlais. Au final, il n'y a pas nécessairement moins de personnes inactives, mais ce tour de passe-passe permet de réduire la statistique du chômage. La question est donc : une baisse de la statistique du chômage équivaut-elle d'abord à une croissance du nombre de travailleurs ? Ensuite, on peut

se poser la question de son effet sur le bien-être commun et de son apport à l'intérêt général ?

À quand mon tour ?

Dans un deuxième temps, évoquons un effet beaucoup moins visible (mais très bien ressenti par tout un chacun), c'est la précarisation de la population en général. On a tort, lorsque l'on aborde la précarisation de la société, de n'observer que les personnes en situation précaire, c'est-à-dire encore une fois, de ne considérer que les personnes abîmées par un parcours de vie difficile.



1 Le non recours aux droits sociaux représente ce que l'Observatoire du non recours aux droits sociaux français appelle « l'envers de la fraude sociale ».

Un regard attentif sur ces personnes est bien entendu essentiel, car, en effet, non seulement elles sont précaires, mais elles se précarisent encore davantage chaque jour. Leur situation est difficile et relativement peu prise en compte. Mais cette focalisation sur ce public en particulier nous empêche de voir un phénomène beaucoup plus inquiétant, c'est la précarisation de toute la société et à travers tous ses secteurs. C'est la perte de stabilité partout et pour tout le monde... y compris chez ceux qui ont des revenus confortables, voire même des revenus très confortables.

Prenons un exemple simple : quelqu'un a un emploi stable et un bon revenu. Au sein de son entourage professionnel direct et plus lointain, il constate que de plus en plus de ses collègues sont licenciés. Dans sa famille, il remarque que plusieurs membres ont perdu leur emploi dernièrement. Il constate en outre que, parmi les chômeurs qu'il connaît, bon nombre voient leur allocation supprimée ou progressivement réduite, etc. Assez logiquement, la question que va se poser cette personne est finalement : « à quand mon tour ? ». Cette personne comprend qu'elle n'est pas si stable qu'elle le voudrait. Elle développe alors une peur de l'avenir et, en particulier, elle renonce à faire des plans pour sa vie (comme, par exemple, fonder une famille, acheter une maison, etc.). Le plus angoissant, c'est de se rendre compte que personne, aujourd'hui, ne peut prétendre échapper à cette phrase inquiétante : « à quand mon tour ? ».

Un détricotage social

Une société, cela se structure autour d'éléments stabilisateurs. C'est d'ailleurs ce qui fait un « État social ». Et dans cet État

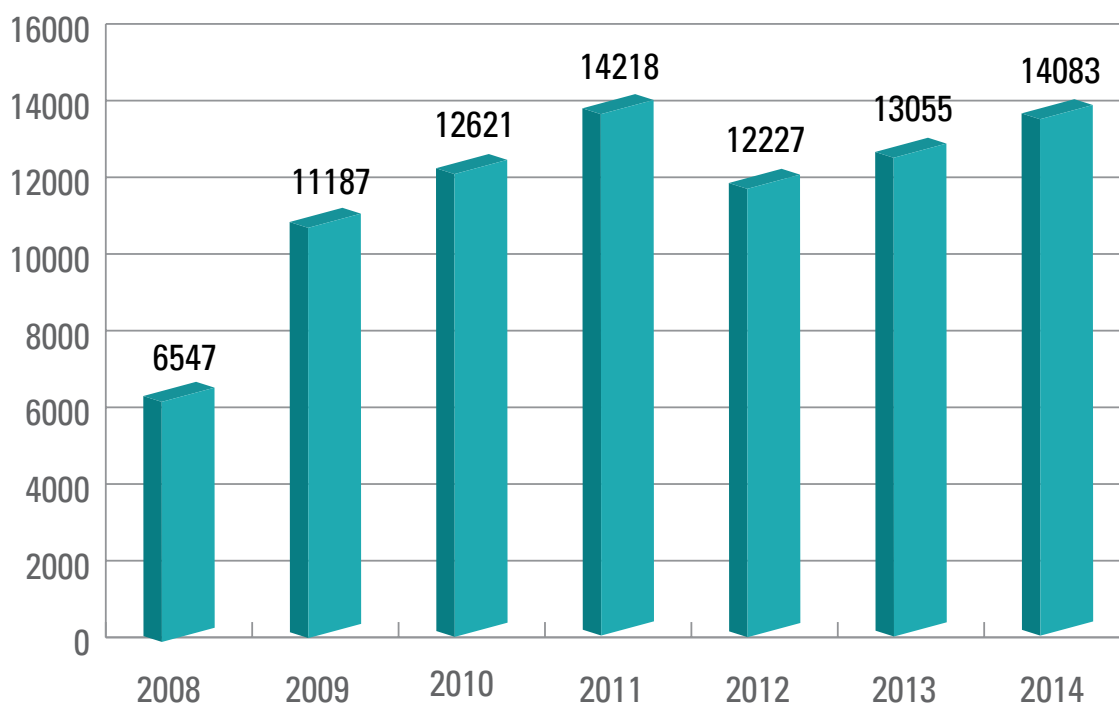
social, ceux qui n'ont pas de propriété privée leur permettant d'envisager l'avenir avec sérénité doivent pouvoir compter sur une propriété sociale. C'est la raison d'être d'un État providence, qui a dès lors mis en place une sécurité sociale avec des stabilisateurs collectifs pour que tout le monde puisse envisager l'avenir avec sérénité. Malheureusement, ce sont ces stabilisateurs collectifs qui, aujourd'hui, se détricotent.

L'exemple le plus criant est probablement la façon qu'ont les Gouvernements de mener une politique de l'emploi qui contient deux vices qui se combinent pour casser l'efficacité des institutions sociales et du monde associatif. Le premier vice est le désinvestissement (ou le sous-investissement) des politiques sociales. Le second est la désolidarisation au niveau fédéral qui aboutit à une communalisation de la sécurité sociale, mettant en difficulté les communes du pays et, en particulier, les communes les plus pauvres qui doivent intervenir de manière beaucoup plus importante et récurrente qu'une commune riche.

Pour illustrer cela plus clairement, prenons l'exemple des CPAS. Depuis 2004, le Gouvernement fédéral a renforcé le contrôle du comportement des chercheurs d'emploi indemnisés. Dit plus clairement, le Gouvernement a investi davantage l'axe de la sanction des chômeurs par rapport à l'axe d'aide à la recherche d'emploi pour ceux-ci. L'effet a été direct, le nombre de personnes sanctionnées a augmenté de manière phénoménale. Comme bon nombre des personnes sanctionnées se sont retrouvées sans moyens, ils ont frappé à la porte des CPAS.

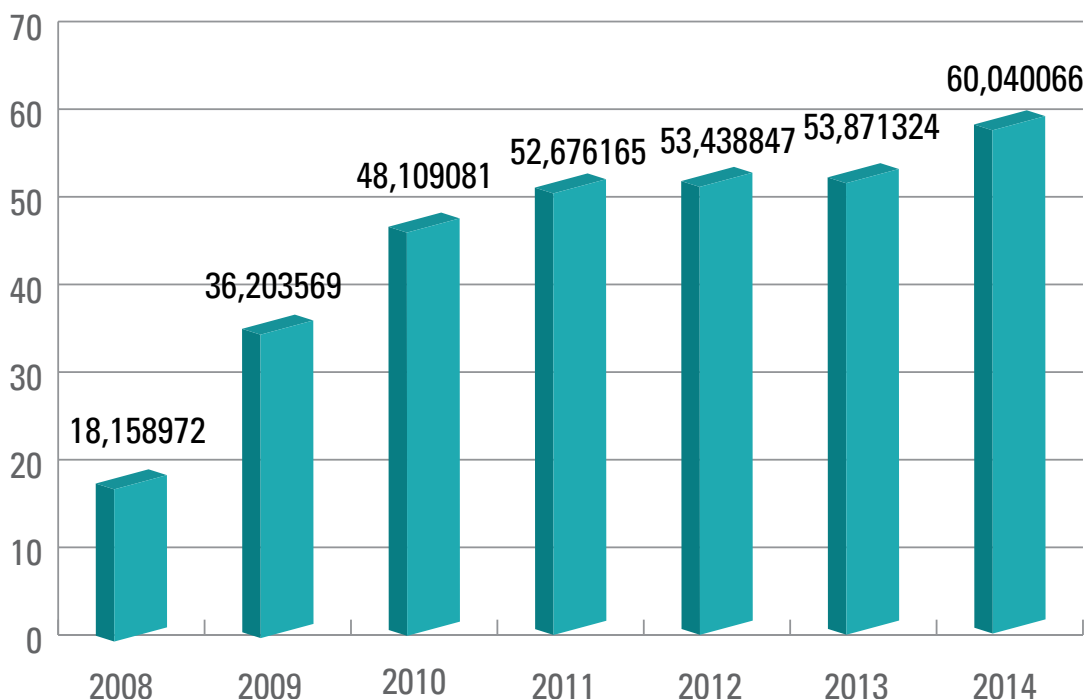
Les données que nous avons sont très illustratives de ce propos :

Flux annuel des chômeurs sanctionnés qui ont un RI (données CPAS)



Cela a un coût pour les CPAS, bien entendu, car ceux-ci ne sont pas indemnisés pour la prise en charge de ce public (hormis, depuis 2013, 49,12 euros par an et par dossier).

Evolution des coûts de prise en charge par les CPAS des personnes sanctionnées par l'ONEM depuis 2008 (en millions €)



Ce coût très élevé pour les CPAS wallons représente un montant qui diminue d'autant leur marge de manœuvre (qui était déjà restreinte). Si nous prenons maintenant le coût net cumulé des charges fédérales supportées par les CPAS wallons depuis 2008 dans cette seule matière des sanctions chômage, toutes subventions déduites, il est de 268 626 700 €.

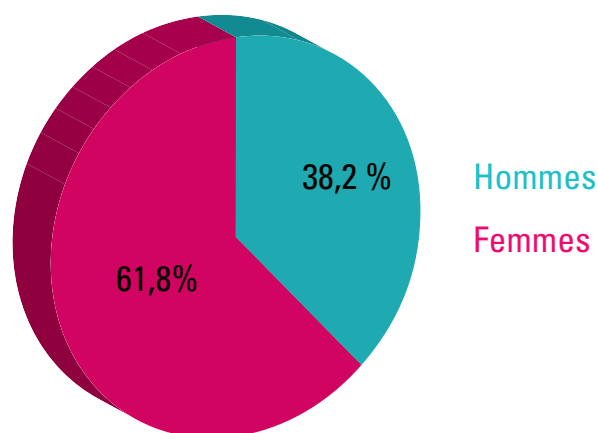
Cela explique une diminution très importante des travailleurs (en ETP) dans les CPAS et explique également que certains services du CPAS soient obligés de fermer. La pression financière exercée sur les institutions communales entraîne inévitablement une réduction de l'offre (et des fois de la qualité de celle-ci) de services aux personnes les plus démunies.

Mais à cela, en 2015, il faut ajouter les fins de droit aux allocations d'insertion. Celles-ci aussi sont importantes et celles-ci aussi sont coûteuses pour les CPAS. Sur les deux premiers mois de l'année, 4 589 personnes ont eu droit à un RI dans un CPAS wallon. Selon nos estimations, 2 105 autres personnes y auront droit pour le reste de l'année. Le tout devrait coûter aux CPAS wallons à peu près 21,5 millions d'euros. Et même si le Gouvernement promettait dans sa déclaration gouvernementale une compensation totale, elle ne sera que partielle. Ces chiffres à eux seuls doivent nous permettre de prendre conscience que l'on est en train de casser la dynamique positive des CPAS, tout comme on sait que la dynamique des associations est également en danger (de plus en plus de besoins exprimés et de moins en moins de moyens octroyés).



Les femmes, majoritairement exclues

Mais l'analyse ne peut en rester là, car nous constatons de plus en plus, alors que les marges de manœuvre des CPAS se réduisent, alors que les communes sont sous pression, alors que les associations sont démunies, alors que le public est dans des difficultés croissantes, que parmi celui-ci, il existe une partie de la population anormalement exposée : les femmes. Et cette discrimination, totalement inacceptable dans une société du progrès, n'est que très rarement commentée et fait très peu l'objet d'une quelconque attention de la part des Gouvernements. Pourtant, les données sont très claires et parlantes. Prenons, par exemple, les personnes qui obtiennent un RI suite à une fin de droit aux allocations d'insertion et observons leur répartition :



Près de 62 % des personnes concernées sont des femmes². Cette seule donnée devrait davantage faire réagir les observateurs d'où qu'ils soient, car, très clairement, le Gouvernement discrimine une partie de la population ou, plutôt, il renforce une discrimination qui existait déjà³. Les femmes, on le voit dans cette statistique, sont bien davantage exposées que les hommes. Sans compter que, parmi les dossiers de fin de droit traités par les CPAS, beaucoup concernent des familles monoparentales. On exclut bien entendu les femmes du droit à ces allocations d'insertion, mais, ce faisant, dans un certain nombre de cas, on exclut aussi, indirectement, toute la famille. Et dans cette famille, on constate qu'il y a aussi des enfants en bas âge qui, du jour au lendemain, vivent l'expérience de l'exclusion et de la discrimination. Ce n'est certainement pas là une expérience positive qui leur servira de bagage dans leur future insertion socioprofessionnelle.

Ces différents éléments se cumulent pour réduire substantiellement la marge de manœuvre des acteurs sociaux et des bénéficiaires. Mais ce n'est pas tout, car les Gouvernements usent de paradoxes dans leurs approches sociales, excluant d'un côté un nombre croissant de personnes et souhaitant de l'autre mener une politique de lutte contre la pauvreté, dont l'un des pans est d'ailleurs la lutte contre la pauvreté des femmes et des familles monoparentales. Dès lors, on constate, là, une des grandes caractéristiques des politiques actuelles : leur manque de cohérence et de perspective de long terme. Or, l'immédiateté ne réalise jamais l'intérêt général.



Ces dernières années, la situation sociale en Belgique serait restée globalement stable, malgré la crise.

Cette stabilité cache toutefois des évolutions différentes entre les groupes de la population. Ainsi, le risque de pauvreté diminue pour les aînés, mais augmente pour les groupes d'âge actif socialement défavorisés. C'est ce que révèle une analyse des derniers indicateurs sociaux du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale, dans le cadre de la stratégie Europe 2020. Cette stratégie prédéfinit quelques objectifs pour, d'ici 2020, améliorer l'emploi, la productivité et la cohésion sociale en Europe. 14% des personnes de 0 à 59 ans font partie d'un ménage sans travail rémunéré. Ce chiffre est un des plus élevés de l'UE et a à nouveau progressé, après un léger recul avant la crise. Il apparaît enfin que le risque de pauvreté a augmenté chez les locataires. De plus en plus de personnes doivent combiner un revenu insuffisant avec des dépenses importantes, mais pourtant nécessaires⁴. Consultez l'ensemble de l'analyse sur le site du SPF Sécurité Sociale.

² Voir également l'Essor à paraître en mars 2016 et consacré aux femmes en ISP.

³ Voir l'étude 2015 en matière de sanctions ONEM et d'exclusions du chômage menée par la Fédération des CPAS. www.uvcw.be

⁴ www.socialsecurity.fgov.be

Une politique qui manque de sens

Nous concluons en regrettant que les institutions sociales et les associations ne soient pas davantage respectées pour ce qu'elles sont et pour ce qu'elles peuvent apporter à la société, notamment dans la politique d'insertion socioprofessionnelle. CPAS et associations font œuvre d'utilité publique là où, malheureusement, il faut le constater, les Gouvernements font œuvre de déstabilisateurs publics. Les chiffres le montrent et le degré de démotivation du public indique que la politique actuelle manque de sens. ●●●●●

Ricardo CHERENTI,

Coordinateur de la Cellule Insertion Professionnelle
Fédération des CPAS



En 10 ans, le nombre de jeunes qui font appel au CPAS a augmenté de 38,8%.

Entre 2005 et 2014, le nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ont fait appel au CPAS, est passé de 35 861 à 49 777 personnes (contre 85 389 pour la population totale en 2005 et 195 716 en 2014). Il s'agit d'une hausse de 38,8% pour la Belgique et de 36 % en Wallonie. Les CPAS interviennent en moyenne 213 jours en région wallonne. Le nombre d'étudiants qui introduisent une demande de revenu d'intégration (RI) est en forte augmentation : alors qu'ils ne représentaient que 5,9% de l'ensemble des bénéficiaires en 2003, ils en représentent 12,8% en 2014.

Le changement de législation en matière de perception du chômage et les exclusions qui en découlent a évidemment accru les demandes des jeunes. En 2014, le nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiaires d'un RI a augmenté de 5,1% contre 3,9% pour l'ensemble des bénéficiaires. Les bénéficiaires âgés de 18 à 25 ans représentent 30,1% de la population totale percevant le revenu d'intégration, alors qu'ils ne comptent que pour 10,7 % de la population belge. Cette disproportion met en lumière la fragilisation de cette catégorie de personnes.

Plus d'infos sur le bulletin statistique du SPP Intégration sociale, N°11, Mai 2015 à : http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/mi-is_2015.2_bulletin_fr.pdf



« C'est de plus en plus difficile de survivre »

« Ce qu'expriment les plus pauvres sur leurs conditions de vie fait apparaître à quel point l'accès à la sécurité d'existence est un combat permanent. Pour le comprendre, il faut entendre celles et ceux qui osent sortir du silence imposé par la misère pour dire tout ce qu'ils doivent mettre en place quotidiennement pour résister à des mécanismes qui enfouissent dans une insécurité permanente »¹.

La fonction sociale de la pauvreté

La pauvreté est le résultat de l'organisation économique de la société. La manière dont on la considère, le traitement social des personnes définies comme pauvres sont déterminés par les rapports sociaux dominants². La question de la pauvreté met en évidence les tensions permanentes liées à l'histoire de l'humanité et au contrôle social.

Jusqu'à la Révolution française, l'assistance des plus démunis incombe à l'église. Après la dislocation du système féodal, le pauvre des campagnes se transforme en vagabond des villes. La pauvreté se désacralise, devient une menace pour l'ordre bourgeois émergent. Avec l'avènement progressif de la société industrielle, la pauvreté se rapporte au travail. La pauvreté est perçue comme le résultat de l'oisiveté, un fléau social. La « charité » fait place à la répression.

Dans toute l'Europe, l'enfermement, le travail forcé sont les réponses aux crises économiques et au traitement des personnes surnuméraires exclues de la structure sociale et du monde économique. Les dépôts de mendicité³ (des institutions dans lesquelles les personnes sont reléguées et assignées au travail forcé) voient le jour. À la révolution industrielle, les

personnes pauvres constituent une « force de travail » bon marché et disciplinée. En 1895, l'État belge réforme l'assistance publique et définit trois catégories : les indigents qui n'ont pas la force de travailler, ceux qui ne trouvent pas les moyens de travailler et enfin ceux qui ne veulent pas travailler. Bons et mauvais pauvres font leur apparition. Les bons pauvres sont déjà à cette époque réinsérables par le travail.

En Belgique, c'est seulement en 1994 que la loi sur la répression du « vagabondage et de la mendicité » est abrogée. Malgré cette récente dépénalisation, la punition de la mendicité⁴ est toujours bel et bien présente aujourd'hui. Cette (re)pénalisation s'exprime essentiellement dans certaines communes⁵ et dans les transports en commun. Le Mouvement LST et d'autres associations se sont mobilisés pour dénoncer ces réglementations discriminatoires à l'égard des plus pauvres. Pour LST, il s'agit de refuser de banaliser les formes violentes que prend de plus en plus la gestion de la pauvreté et des inégalités⁶.

Une insécurité d'existence croissante

Lorsque le Rapport général⁷ sur la pauvreté est paru en 1994, la Belgique comptait 6 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, 20 ans plus tard, on en compte près de 16 %.⁸



1 « La sécurité d'existence pour tous » document rédigé et publié par LST Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2013. http://www.mouvement-lst.org/publications_2013-10-17_securite_existence_pour_tous.html

2 Histoire de l'aide sociale en Belgique, Daniel Zamora, Revue Politique n° 76, septembre-octobre 2012.

3 Un dépôt de mendicité est un établissement de « réclusion des mendiants ». Des catégories marginales de la population y sont renfermées, telles que les mendiants, les vagabonds ou les prostituées.

4 De l'inutilité de la répression de la mendicité, aspects historiques et juridiques, Manuel Lambert, Jacques Fierens. PAUVÉRITÉ, trimestriel du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, n° 5, http://www.fblp.be/IMG/pdf/pauvre_rite_05-web.pdf

5 À Charleroi et Namur par exemple.

6 http://www.mouvement-lst.org/documents/2015-09-03_LST_appel_mendicite_expulsions.pdf

7 En 1992, le Gouvernement s'est engagé dans la déclaration gouvernementale à confier aux associations représentatives du Quart Monde en Belgique en collaboration avec l'Union des Villes et Communes belges, section CPAS, un « Rapport général sur la pauvreté ». Le Rapport général, sur base de la mobilisation des pauvres eux-mêmes et des intervenants sociaux, a pour objectif de « s'attaquer plus profondément aux causes structurelles de la pauvreté et de la précarité ». <http://www.luttepauvrete.be/publications/RGP95.pdf>

8 Seuil de pauvreté : voir http://www.luttepauvrete.be/chiffres_nombre_pauvres.htm; degré de dé-privation : voir <http://gouvernement.wallonie.be/pr-sentation-du-premier-plan-wallon-de-lutte-contre-la-pauvrete>

Les personnes qui participent aux rassemblements de LST expriment avec force la permanence des inégalités : « *C'est de plus en plus difficile de survivre* » ; « *Nous sommes de plus en plus méprisés, condamnés, réprimés* ».

Dans le Rapport général sur la pauvreté (RGP) et lors de son suivi, le Collectif des associations partenaires du RGP⁹ a mis en garde contre une série de mécanismes d'exclusion bien présents aujourd'hui. Il s'agit par exemple du glissement du financement des solidarités du fédéral au local. En 1990 déjà, certains exclus du chômage doivent recourir à l'aide des CPAS. La dérive de la Sécurité sociale et le glissement vers des formes d'assistance de plus en plus arbitraires et conditionnées sont également relevées. Enfin, LST dénonce la dérégulation des protections des travailleurs, des formes d'activation apparentées à du travail forcé. Le placement des enfants pour des raisons de pauvreté, l'accès au logement, aux soins de santé, à la culture contribuent à précariser davantage et de manière permanente les plus pauvres !

Les chiffres de la pauvreté en Belgique¹⁰

Dans le cadre de la politique européenne, trois indicateurs sont utilisés afin de définir la pauvreté :

- risque de pauvreté sur la base du revenu ;
- privation matérielle grave ;
- très faible intensité de travail.

Les trois indicateurs combinés forment l'indicateur européen de la pauvreté « risque de pauvreté ou exclusion sociale ».

Selon l'enquête EU-SILC 2014, 15,5 % de la population belge connaîtrait un risque de pauvreté si on se base uniquement sur le revenu¹¹, 5,9 % de la population souffrirait de privation matérielle grave¹² et 14,6 % de la population belge entre 0-59ans vivrait dans un ménage à très faible intensité de travail¹³. Dans l'ensemble, 21,2 % de la population belge serait à « risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ».

Les résultats de l'enquête EU-SILC 2014 sont les chiffres les plus récents disponibles à ce jour.



Inversion des responsabilités et restriction des droits fondamentaux

Pour le mouvement LST¹⁴, il est clair que les politiques d'octroi d'un revenu de remplacement (dégressivité des allocations de chômage, allocations d'insertion, politiques d'activation en tout genre) sont un véritable arsenal qui enferme les personnes. L'exclusion des droits fondamentaux est le résultat du développement des conditions d'accès qui se sont durcies au détriment de la prise en compte des personnes. Ces dernières sont l'otage d'un marché du travail dont l'offre d'emploi est clairement insuffisante par rapport à la demande. Une injustice flagrante !

Il faut pour LST se mobiliser et lutter avec force contre les discours qui présentent le chômage de masse et les exclusions comme la conséquence d'une inadaptation des personnes. Peu mobiles, pas assez flexibles, trop chères, pas compétitives, rencontrant des problèmes de santé ou de handicap, suspectes de vouloir jouer avec le système pour en profiter.

Certains considèrent à tort que ce sont les personnes qui développent des comportements inadaptés qui les rendent responsables de leur sort en occultant les véritables causes (mondialisation du marché, néo-libéralisme et réduction des capacités d'action de l'État devenu simple garant du fonctionnement du marché, accroissement de la richesse au détriment du développement des solidarités).

C'est ainsi que les débats parlementaires qui entouraient la loi du Minimax en 1973 identifiaient clairement la responsabilité sociétale des inégalités et la pauvreté économique qui en résultait pour certains. Lors de la mise en œuvre du Revenu d'intégration sociale (RIS) vingt ans après, les débats ont évolué : responsabilité individuelle, notions de droits et devoirs assorties de pratiques d'activation.

Fragilisation des personnes

Les personnes en situation de grande pauvreté sont quotidiennement fragilisées par la multiplication des conditions pour accéder aux droits, l'omniprésence des contrôles, le risque

9 www.luttepauvrete.be/collectif.htm

10 http://www.rtb.be/info/societe/detail_les-chiffres-de-la-pauvrete-en-belgique?id=9110460

11 Le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté est le seuil de 60 % du revenu net médian équivalent. La possession d'une habitation n'y est pas prise en compte. Lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en dessous de ce seuil, on parle d'un risque de pauvreté.

12 La privation matérielle grave décrit la situation des personnes qui ne peuvent acquérir des biens ou des services qui sont considérés comme essentiels pour vivre en Europe (payer un loyer ou des factures, chauffer correctement son domicile, faire face à des dépenses imprévues, posséder une voiture, s'offrir des vacances d'une semaine, posséder un lave-linge, posséder une TV couleur, posséder un téléphone, consommer de la viande ou du poisson tous les deux jours). Les personnes sont « en situation de privation matérielle grave » lorsqu'elles sont confrontées à au moins 4 des 9 situations citées ci-dessus.

13 Une personne en situation de très faible intensité de travail est une personne âgée de 0 à 59 ans vivant dans un ménage dans lequel les adultes (étudiants exclus) ont travaillé moins d'un cinquième de leur temps pendant l'année de référence.

14 Mouvement de rassemblement des plus pauvres pour lutter avec d'autres contre la misère et ce qui la produit <http://www.mouvement-lst.org/resume.html>



d'arbitraire eu égard à la complexité du droit, la sanction liée à la complexité des mesures et à l'impossibilité de faire face au quotidien dans le cadre imposé.

Que penser des différentes techniques « éducatives » accompagnant leur octroi ? Groupes de formation sur la gestion des énergies, groupes de parole, de relooking pour se vendre, ateliers de formation citoyenne pour apprendre que les droits sont associés à des devoirs, stages pour « s'insérer » alors que l'on participe déjà à la société. Voilà de quoi alimenter l'idée que les personnes sont inadaptées et doivent bénéficier d'un traitement particulier. Ces mécanismes renforcent la concurrence et la division entre les personnes, les « vrais et bons pauvres » qui veulent s'en sortir et les « autres » dont on dit « qu'ils se complaisent » dans la misère, qu'ils fraudent.

Les nouvelles formes d'activation sous l'appellation de travaux d'intérêt général montrent la volonté de forcer à travailler dans n'importe quelles conditions ceux et celles qui dépendent d'allocations pour vivre. L'utilisation d'appellations identiques à celles utilisées dans le cadre de la justice et relatives aux condamnations confirme l'idée d'une criminalisation de la pauvreté et de celles et ceux qui en sont les victimes. Le chômeur, l'allocataire social seraient donc des délinquants.

Le Collectif des associations partenaires du RGP a mené une réflexion sur l'augmentation permanente de la conditionnalité pour accéder à l'exercice d'un droit.

Les réalités de vie et la résistance à la misère sont impactées par ces limitations accrues des droits : réduction du droit d'association ou d'implication dans des dynamiques de solidarité, pénalisation de l'intelligence solidaire (partage et confection de repas mettant en péril le statut d'isolé), répression des résistances à la misère (récupération, vente de fruits, de fleurs, mendicité), interdiction d'activités autonomes susceptibles d'être marchandisées (potagers, aide de voisinage, bricolage) à moins qu'elles soient menées dans des cadres associatifs définis. Des métiers de survie (la récupération) sont devenus impossibles alors que d'importantes structures économiques s'y sont investies.

Enfin, les réponses apportées aux personnes (le parcours adapté, le contrat, le dispositif spécifique) sont inadéquates, non définies, floues, administrativement complexes. Elles sont arbitraires, violentes parce qu'elles exercent une pression inouïe, induisent sur le long terme une insécurité d'existence devenue généralisée. La nécessité pour les bénéficiaires de revenus de remplacement de prouver leurs recherches d'emploi en fournissant des preuves et des attestations est un leurre. Dans certaines régions, les employeurs potentiels sont inexistantes ou refusent de fournir une attestation ce qui démobilise les personnes.

Pour (re)conquérir un droit, il faut à la fois trouver les solidarités qui permettent d'attendre, mais en plus bénéficier de ressources pour suivre la procédure. Un combat pour la dignité épuisant !



Des perspectives

Pour LST, il est urgent d'initier des débats politiques dans lesquels la solidarité, la redistribution des richesses, le renforcement des pouvoirs publics sont de vraies priorités. Il faut renforcer la Sécurité sociale et non la détricoter comme c'est actuellement le cas. Et enfin, en ce qui concerne les législations qui produisent plus de misère qu'elles n'apportent de solutions, il faudrait instaurer un moratoire dans l'attente urgente de leur suppression. La réintégration des exclus du bénéfice des allocations de remplacement dans l'ensemble des secteurs de la Sécurité sociale doit être considérée comme une mesure de justice sociale. ●●●●●

Véronique DUPONT,

Rédactrice en chef de l'Essor
et Chargée de projet pour la fédération ALEAP

en collaboration avec

Andrée DEFAUX et Luc LEFEBVRE
du Mouvement LST

Pour aller un pas plus loin

Mouvement Lutte Solidarité Travail. Audition parlementaire du 19 mai 2015

1994-2014. 20 ans de dialogue. Regard des plus pauvres sur la répression et la criminalisation de la pauvreté. Journée mondiale du refus de la misère 17 octobre 2014. http://www.mouvement-lst.org/publications_2014-10-17_repression_criminalisation_pauvrete.html



Plus d'un belge sur 5, soit 21 % de la population, est considéré comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, ressort-il mardi 12 août de chiffres publiés par la DG Statistique du SPF, issus de l'enquête européenne annuelle sur la question (EU-SILC 2014).

Le « risque de pauvreté ou d'exclusion sociale » ne tient pas seulement compte des revenus des ménages mais également des conditions de vie au sens large. Il recouvre la pauvreté monétaire, une privation matérielle grave ou le fait de vivre dans un ménage à faible intensité de travail, les personnes entrant dans une ou plusieurs de ces trois catégories représentent ensemble plus d'un cinquième de la population (21%) du pays, selon ces chiffres. Les chiffres évoluent peu ces dernières années.

Les personnes faisant partie d'une famille monoparentale, les chômeurs ainsi que les personnes inactives sont par définition particulièrement exposés, note la DG Statistique. 63% des chômeurs sont ainsi repris comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout comme 45% des inactifs et 51% des membres d'une famille monoparentale.

L'âge joue aussi un rôle : le risque de pauvreté est plus élevé chez les personnes âgées (65+), il est de 18,4%. Ce chiffre doit cependant être nuancé parce qu'il ne tient pas compte du fait de disposer d'une fortune ou d'être propriétaire d'un immeuble (dont l'emprunt hypothécaire est remboursé). La pauvreté s'élève à 16,8% chez les enfants (0-15 ans) et 17,0% chez les jeunes (16-24 ans).

Outre les indicateurs dits objectifs qui mesurent le taux de pauvreté, l'enquête EU-SILC analyse aussi la pauvreté subjective. La pauvreté subjective est basée sur l'estimation que font les répondants de leur difficulté à joindre les deux bouts au moment de l'interview en 2013. En 2013, 20,9% des Belges indiquaient avoir des difficultés ou de grandes difficultés à s'en sortir.

La sécurité sociale et l'aide sociale ont un effet protecteur important. Si l'on compare la situation réelle (des transferts sociaux ont lieu) avec une situation fictive (les transferts sociaux seraient absents), on arrive aux résultats suivants : dans le cas de figure où ne serait perçue aucune allocation à l'exception des pensions de retraite, le revenu de 26,3% de la population se trouverait sous le seuil de pauvreté (au lieu de 15,1% dans la situation réelle) ; dans le cas de figure où aucune allocation d'aucune sorte (y compris pensions de retraite) ne serait versée, le risque de pauvreté grimperait à 42,0% de la population.

Source :

Direction générale Statistique – Statistics Belgium :
EU-SILC 2013

Plus d'infos :

http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/indicateurs_SILC_2004_-_2013.jsp

Le chômage, par la lorgnette de ceux qui le vivent

Et si l'on demandait l'avis des vrais « experts » du chômage ? Les Travailleurs Sans Emploi (TSE) de la CSC en collaboration avec les AID et SOS Dépannage ont réalisé avec la FTU une enquête¹ auprès de 2.000 demandeurs d'emploi sur leur vécu, leur expérience de l'« activation » et leurs suggestions pour retrouver le chemin de l'emploi.

Après dix ans d'activation et de contrôles intensifs consécutifs à la mise en route du plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs, un changement de méthode est fondamental pour lutter contre le chômage, et non plus contre les chômeurs... C'est ce qui vient à l'esprit, comme une évidence, lorsqu'on lit les résultats de cette enquête menée par la Fondation Travail-Université auprès d'un échantillon représentatif des demandeurs d'emploi de Wallonie et de Bruxelles.

Le travail, valeur centrale... pour ceux qui n'en ont pas

On y apprend, par exemple, que pour un TSE sur cinq (19,9 %), le travail est « la valeur la plus importante » et pour sept sur dix (66,9 %), il compte « parmi les valeurs les plus importantes ». Ceux pour qui le travail est « la valeur la plus importante » sont d'ailleurs plus souvent ceux dont l'accès à l'emploi est le plus difficile : moins diplômés, étrangers et Belges d'origine étrangère, jeunes.

Une souffrance liée au manque d'emploi et au regard des autres

Être sans travail, c'est aussi se voir attribuer un « statut » particulier, une « étiquette » parfois dure à porter. À la question de savoir quels sentiments ils éprouvent lorsque leur entourage leur demande des nouvelles de leur recherche d'emploi, les répondants sont un tiers à se sentir gênés, 24,6 % sont indifférents, 22 % réconfortés et 20,4 % agacés.

Un réalisme teinté de pessimisme

Pour sortir de ce « statut négatif » (de chômeur présumé « coupable »), il faut retrouver un emploi. Pour la moitié des sans-emploi, ce travail tant souhaité est aussi perçu comme inaccessible. Lorsqu'il s'agit d'évaluer ses chances de (re)trouver un emploi, 54,1 % des TSE se disent optimistes (fortes chances + chances moyennes), mais 45,9 % sont pessimistes (faibles chances + aucune chance). Et le pessimisme croît avec l'âge : si plus d'un tiers des moins de 30 ans (35,1 %) estiment qu'ils n'ont quasi aucune chance de (re)trouver un emploi, c'est le cas de 65,9 % des TSE âgés de 45 ans et plus !



Une compréhension mitigée et teintée de peur

Contrôler, accompagner, sanctionner, ces missions dévolues à divers organismes (Onem, Forem/Actiris) apparaissent souvent comme nébuleuses, en particulier en ce qui concerne les rôles de chacun. Un sans emploi sur trois avoue ne rien comprendre ou presque aux diverses mesures qui font partie du plan d'accompagnement des chômeurs. Et près de six sur dix (57,4 %) déclarent vivre dans la peur de la sanction lors de leurs contacts avec ces organismes.

À noter que les moins de 30 ans et les moins diplômés évaluent plus souvent positivement l'impact du plan d'accompagnement (prévu dans le cadre des politiques d'activation) sur leur motivation et leur vision d'un projet professionnel. Des catégories qui sont paradoxalement aussi celles qui sont les plus sanctionnées...

¹ L'enquête est consultable sur le site de la CSC : <https://www.csc-en-ligne.be>

Les chômeurs font leur part du chemin... vers une impasse !

Comment les sans-emploi expliquent-ils leurs difficultés d'accès à l'emploi ? En tête des réponses vient le marché de l'emploi, ensuite, le manque d'action politique, des obstacles personnels et enfin, des manques au niveau des équipements collectifs.

Malgré des avis positifs majoritaires sur les retombées de la formation, les sans-emploi relativisent leurs chances de (re) trouver un emploi : les perspectives sont certes meilleures après une formation, mais par rapport à la situation de départ, elles n'augmentent que marginalement. Même quand ils font « leur part du chemin », les chômeurs savent que ce n'est pas gagné pour eux ! Agir sur les facteurs individuels est important, mais insuffisant si on n'agit pas en parallèle sur l'environnement économique et social pour créer de nouvelles opportunités sur le marché du travail.

Les jobs dont ils rêvent

L'enquête a également sondé les sans-emploi sur leurs aspirations en matière de temps de travail et de type d'emploi. Deux tiers souhaitent un emploi à temps plein et un tiers un emploi à temps partiel. Les hommes sont 77,3 % à vouloir un emploi à temps plein et les femmes 56,3 %.

Le type d'emploi souhaité par les sans-emploi, c'est d'abord un emploi en lien avec leur expérience et formation (70,8 % des répondants). Mais un sur quatre (24,8 %) retient la proposition « je souhaite juste un emploi, peu importe le métier ou l'orientation ».

Leurs solutions pour en sortir

Le message est qu'il faut agir avec les personnes (deux tiers des participants demandent de « tenir compte de l'avis des sans-emploi »), leur donner des ressources, mais aussi rendre possible ce que l'on attend d'elles et ce qu'elles souhaitent en agissant sur l'environnement au sens large, c'est-à-dire en créant de l'emploi et en adaptant, avec les acteurs, les démarches, les règles et les procédures en conséquence. Or, la logique de l'activation dans notre pays met essentiellement l'accent sur l'individu ; elle ne s'attaque pas aux conditions de réalisation de ce qui est attendu des individus ainsi « activés ». Pour les trois quarts des sondés, il faut donc « plus d'efforts du monde politique pour trouver des solutions au chômage ». De vraies stratégies pour mettre en échec le chômage structurel, les sans-emploi en rêvent... ●●●●●

Danielle ERNOTTE,
Service presse CSC

Un manuel pour combattre les préjugés voit enfin le jour

Les préjugés ont la vie dure, mais on peut collectivement en venir à bout ! C'est le résultat d'une campagne réalisée par les Travailleurs Sans Emploi de la CSC en collaboration avec Marc Maesschalck, Docteur en philosophie. D'un côté, il faut être attentif à une douleur sociale qui s'exprime à travers les préjugés et se rendre compte qu'à travers eux, c'est tout un climat de crise, de peur et de perte de confiance qui s'exprime et bloque la créativité. D'un autre côté, il ne sert à rien de répondre uniquement au cas par cas, préjugé par préjugé, mais il faut aussi ouvrir des pistes.

Combattre les préjugés, c'est possible en 4 étapes et 10 leçons

C'est lorsqu'on s'intéresse ensemble à des propositions concrètes que les problèmes changent de nature. Ce qui devient alors prioritaire, c'est la façon d'agir ensemble, de construire des solutions, d'avoir confiance en soi et au collectif. Il s'agit d'un manuel didactique, simple et interactif pour travailler avec vos groupes et ainsi lutter de manière collective contre les préjugés.

Le manuel est téléchargeable sur le site de la CSC : <https://www.csc-en-ligne.be>

Contact : pedro.rodriquez@acv-csc.be



Impact des mesures prises en matière de chômage et accentuation de la pauvreté¹

Sans répondre à l'enjeu de la création d'emploi, de plus en plus de personnes vont se retrouver dans la pauvreté d'autant qu'à un certain moment, les allocations vont se retrouver en dessous du seuil de pauvreté européen² alors que la Belgique s'est engagée, vis-à-vis de l'Europe, à réduire d'ici 2020, de 380.000 le nombre de personnes menacées de pauvreté..

Les chômeurs qui ne trouvent pas de travail sur le long terme ont de grands risques de tomber dans la pauvreté : au regard de la mesure de dégressivité des allocations de chômage, le risque de pauvreté augmente en fonction de la durée du chômage. Il est de 16 % après 13 mois de chômage pour atteindre 27 à 28 % après 37,49 et 61 mois de chômage. Ces données étaient respectivement de 16 à 20-21 % avant l'application des dernières mesures.

Contrairement à ce que d'aucuns pensent, ces mesures ne vont pas relancer l'emploi, bien du contraire, elles vont plonger les personnes dans des situations aggravées de dettes à la consommation, de loyer impayés, de soins de santé non-accessibles... et, avant de parler d'insertion dans l'emploi, il faudra répondre aux problèmes sociaux.

Nous risquons de voir des familles qui vont s'enliser dans la pauvreté pour plusieurs générations. Ce sont des maisons, des rues, des quartiers, des communes, des sous-régions qui risquent de sombrer dans la spirale du paupérisme et la dualisation.

Autres conséquences sociales

La débrouille

L'alternative sera de rechercher les moyens de survie : lutte collective ; CPAS (transfert de coût du système d'assurance vers l'assistance) ; vol (augmentation de l'insécurité) ; acceptation de propositions d'emploi à n'importe quel prix (précarisation de l'emploi et des conditions de travail) ; travail au noir...

La déscolarisation

Les moindres rentrées financières dans un ménage (faible revenu du travail ; dégressivité des allocations de chômage) risquent de conduire certains parents à demander à leurs enfants d'entrer plus tôt dans la vie professionnelle et de quitter leur scolarité : nous assisterions alors à une deuxième paupérisation, mais culturelle et éducative celle-là.

La paupérisation des enfants et des jeunes les amènera à quitter l'école de plus en plus tôt ou à choisir des filières d'apprentissage en alternance dans l'espoir de trouver un job (sous-payé) pour aider la famille à subsister, ce qui aura comme conséquence de baisser le niveau de qualification des travailleurs.

Une paupérisation accentuée des futurs pensionnés via la remise en cause de la période assimilée pour la pension

Avant la réforme, les périodes de chômage étaient calculées sur base du dernier salaire perçu. Dorénavant, la période

indemnisée au forfait sera calculée sur base du droit minimum de 21.754 €/an. Les périodes d'exclusion et de fin de droit ne compteront plus pour la pension et il sera bien difficile de se reconstituer un semblant de carrière ! C'est le serpent qui se mord la queue : la paupérisation pousse à l'emploi précaire qui lui-même pousse à l'assèchement de la Sécurité sociale et donc à la fin d'un certain nombre de droits.

Une absence de couverture des soins de santé

Sauf à pouvoir bénéficier de la couverture du conjoint ou d'un Revenu d'Intégration ou d'une assurance spécifique, l'interruption ou l'exclusion du droit aux allocations de chômage vont conduire une manne de personnes à ne plus être couvertes par leur mutuelle en raison du fait qu'elles ne seront plus intégrées dans le système de Sécurité sociale et donc au nonaccès à des soins abordables.

Toutes les statistiques de santé publique montrent l'impact des conditions sociales sur l'état de santé, le renoncement aux soins et même l'espérance de vie.

La fin de la société des droits égaux

Ce système où le demandeur d'emploi doit rechercher activement un emploi alors qu'il fait défaut modifie la philosophie de l'assurance chômage : allocation au mérite et non plus compensation en l'absence d'emploi.

Plus on déconstruit les droits du chômage, plus on crée les conditions d'un détricotage des droits du travail (revenu, statut, horaire...), du transfert du régime d'assurance de Sécurité sociale vers un système d'assistance.

Un nouveau modèle social se crée en lieu et place du régime de Sécurité sociale où l'allocation ne repose plus sur des bases objectives, mais d'évaluations subjectives : le droit aux allocations devient un mérite.

Le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté, c'est de l'éviter par les mécanismes d'une Sécurité sociale forte entre deux périodes de travail.

Daniel DRAGUET,

Animateur CEPAG, Production CEPAG-CWTSE

¹ Impacts des mesures prises en matière de chômage, production CEPAG Commission wallonne des Travailleurs sans Emploi, texte produit pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté en vue de la Journée mondiale du refus de la misère du 17/10/2015.

² Seul avec un enfant 1.300 €, isolé 1.000 € (source Eurostat novembre 2012). L'allocation d'insertion est de 1.106 € pour un cohabitant avec charge de famille. L'allocation de chômage en troisième période est de 1.135 € pour un cohabitant avec charge de famille.

Évolution de la formation des travailleurs en réponse à de nouvelles questions sociales et besoins des bénéficiaires

C'est indéniable, les conditions sociales et économiques des travailleurs et des personnes en demande d'emploi se dégradent. Les positions s'exacerbent et se radicalisent. Les conditions du vivre ensemble sont de plus en plus questionnées.

Face à la montée en puissance des mécanismes d'exclusion, les associations renforcent leurs actions, mais aussi, et surtout, dénoncent les processus qui fracturent la société en affirmant de plus en plus haut et de plus en plus fort les valeurs et les options qui les portent. C'est aussi notre cas. Rappelez-vous l'assemblée sectorielle de 2013 sur l'impact des mesures d'accompagnement des demandeurs d'emploi sur les pratiques, sur vos pratiques. Nous sommes entrés en résistance¹. Résister c'est agir pour construire des réponses qui sont cohérentes avec nos principes et nos valeurs.

La protection sociale s'effrite notamment pour un nombre grandissant de jeunes dont l'avenir rime avec incertitude des conditions de vie et insécurité. Aujourd'hui, la menace est réelle de se retrouver sans droits, sans protection, sans ressources, sans logement... renvoyant à la solidarité de

proximité la prise en charge des plus faibles. Les travailleurs de notre secteur le savent bien. Ces constats, ils les posent, ils les vivent à partir de la rencontre avec des personnes engagées en formation dans leurs institutions.

C'est aussi à partir de ces constats, de leurs effets concrets sur les pratiques des travailleurs et des équipes, des nouvelles questions qu'ils soulèvent et... en référence aux valeurs de « *lutte contre les injustices sociales à partir des inégalités sociales* »² que l'action de formation continuée des travailleurs est organisée à l'Interfédé.

1 Essor n°66, quatrième trimestre 2013, Retour sur l'Assemblée sectorielle 2013 des « Agit-Acteurs », consultable sur www.interfede.be

2 Extrait de la charte sectorielle disponible sur le site de l'Interfédé : www.interfede.be



Mieux comprendre le contexte

« Notre projet de formation (continuée pour les travailleurs) vise à donner à chacun des clés pour comprendre, des clés pour exercer notre droit à la parole de citoyen en contact avec ce public en souffrance, des clés pour lui rendre son droit à la parole citoyenne. »³

Pour ce faire, la Commission pédagogique⁴ a décidé que la question des enjeux sociopolitiques serait posée dans tous les modules de formation. Permettre aux travailleurs de comprendre ce qui se passe, pourquoi cela se passe, quels sont les enjeux particulièrement pour les publics avec lesquels ils travaillent.

Dorénavant, chaque année, les nouveaux travailleurs pourront découvrir le secteur en participant à une journée de formation organisée sous le signe de la rencontre, mariant diverses formes d'expression. La prochaine journée est prévue le 25 mars 2016 (1), qu'on se le dise !

Mieux comprendre le contexte, c'est aussi mieux comprendre les enjeux des partenaires avec lesquels on est engagé dans des actions communes. C'est aussi lorsqu'on est mandaté ou lorsqu'on est représentant remplir ce rôle ou cette fonction en tenant compte de ceux et celles qui mandatent ou délèguent. Deux nouvelles formations (2) seront organisées sur ces thèmes cette année.

Accompagner chaque stagiaire

Dans leurs recherches, David Bourguignon et Ginette Herman le montrent, « la situation du chômage est vécue comme une épreuve qui s'accompagne de stress et d'anxiété, mais également d'un profond sentiment de honte et de culpabilité. Les chômeurs se sentent inutiles, vivant aux crochets de la société et incapables, malgré leurs efforts, de retrouver un emploi »⁵.

Outre le vécu lié à la stigmatisation de leur situation, les demandeurs d'emploi sont contraints de chercher du travail, contraints de se former, contraints de trouver un emploi ou une formation au risque de perdre leurs allocations.

À cette violence institutionnelle, nous répondons avec nos principes pédagogiques⁶ : visée émancipatrice et intégratrice, accueil de chacun de manière inconditionnelle (il ne s'agit pas ici des conditions administratives d'admission des stagiaires, mais de l'accueil de chacun en fonction de son parcours, de son histoire, de ses ressources et de ses difficultés), cadre structurant et bienveillant, construction des compétences au rythme de chacun, démarche collective et partenariat comme logique d'action. Plusieurs modules de formation permettent aux travailleurs de développer des compétences qui peuvent soutenir les stagiaires dans la construction d'une identité fière et positive : estime de soi (3), initiation à la méthodologie des récits de vie (4) par exemple.

Notre approche de la résistance face à la formation ou la contrainte d'être en formation tient compte également des éléments de contexte. Nous en faisons un allié, « Chouette les stagiaires manifestent des résistances » (5), nous appuyant



par là même sur l'énergie déployée pour dire « je ne suis pas d'accord ».

Nous abordons aussi sans complaisance et sans tabous des questions cruciales du vivre ensemble comme la diversité culturelle, le radicalisme religieux, les préjugés (6), l'hygiène... Au-delà du jugement et de la normalisation, nous proposons aux travailleurs des points de repère qui leur permettent de construire, avec leurs collègues, en équipe, des réponses qui soient les plus respectueuses d'eux-mêmes, de leurs institutions et des stagiaires.

Soutenir chaque parcours

Les personnes en formation dans nos institutions sont parmi celles qui sont « les plus éloignées de l'emploi » (n'est-ce pas l'emploi qui est loin d'eux ?). Nous veillons également à outiller les travailleurs pour qu'ils puissent accompagner au mieux les stagiaires dans leurs parcours par une connaissance fine et actualisée du statut des stagiaires (7), en ce compris celui des stagiaires ayant un statut d'étranger (8).

Cette année, l'accent a été mis sur les défis suivants : la communication vers les stagiaires (9), l'orientation (10), l'accompagnement des stages (11), le suivi post-formation (12).

³ Idem.

⁴ La Commission pédagogique réunit un représentant du CA pour chacune des fédérations, le Secrétaire général et l'équipe de la coordination pédagogique de l'Interfédé. Elle a pour mandat de piloter la politique de formation continuée des travailleurs du secteur au niveau de l'Interfédé.

⁵ Bourguignon D, Herman G, Comment gérer l'épreuve du chômage, in Cerveaux & Psycho – N°18, décembre 2006, page 51.

⁶ Note « De l'usage des référentiels dans le secteur des CISP. Fondements et balises », septembre 2015, pages 24-26, téléchargeable sur le site de l'Interfédé (Assemblée sectorielle, documents de l'Assemblée à télécharger).



Être acteur !

La finalité de notre action d'insertion socioprofessionnelle vise à la fois « *l'acquisition de compétences professionnelles et la capacitation citoyenne.* »⁷

C'est pourquoi, dans ce contexte, il nous est apparu nécessaire d'accompagner les stagiaires à développer leur pouvoir d'agir, à occuper une place d'acteur dans la société, « *à favoriser des pratiques d'accompagnement dans lesquelles la personne est une experte de sa situation et est actrice des changements qui la concernent* »⁸.

Car, et c'est fondamental, dans un contexte qui broie les plus faibles, il est de notre responsabilité de permettre à chacun, qu'il soit stagiaire ou travailleur, de développer, s'il le souhaite, les compétences et de contribuer à créer les contextes qui permettront d'entrer dans un rapport social dit de la « coopération conflictuelle »⁹. C'est-à-dire d'être à la fois en mesure de faire alliance, d'être partie prenante d'un collectif, de tisser des liens et d'identifier ce qui dans les situations vécues relève du contexte et à la fois en mesure d'entrer en conflit, de nommer les points de désaccord, d'être inscrit dans un réseau qui permette, à ceux qui le souhaitent, de mener des actions pour agir et réagir.

C'est ainsi qu'à travers notre offre de formation, nous tentons de rencontrer les besoins des travailleurs et des équipes face aux nouvelles questions sociales et à leurs impacts sur les parcours des stagiaires et les pratiques des travailleurs. ●●●●●

Marina MIRKES,

Coordnatrice pédagogique à l'Interfédé

7 Extrait de la charte sectorielle.

8 Extrait de la présentation du module de formation, in l'Essor, n°73, troisième trimestre 2015, page 15.

9 Selon VAN CAMPENHOUDT, le rapport social peut être défini comme la coopération conflictuelle entre deux acteurs sociaux (individuels ou collectifs) qui appartiennent au même champ social et culturel. Par coopération, il entend la collaboration des acteurs qui est nécessairement conflictuelle, car ces derniers sont inégaux dans la coopération. Le conflit est défini comme l'action des acteurs de la coopération pour maintenir ou accroître leur maîtrise sur les enjeux. Le conflit ne doit donc pas se confondre avec l'usage de la violence ou la mauvaise entente entre les acteurs. Il traduit simplement l'opposition entre des acteurs qui ont des positions et des intérêts différents dans leur collaboration.

Brochure de formation 2015-2016 Interfédé, Essor 73, 3^{ème} trimestre 2015 :

- (1) Module « CISP Quesako », p 10.
- (2) Module « Les partenaires du secteur des CISP et leurs enjeux » et « Représenter la plateforme : oui, mais comment ? », p 12.
- (3) Module « Je m'aime, un peu, beaucoup... pas du tout ! », p 17.
- (4) Module « Le récit de vie comme outil de formation : initiation », p 18.
- (5) Module « Chouette des stagiaires manifestent des résistances », p 19.
- (6) Module « Préjugés, stéréotypes, différence, laïcité, neutralité et nous... et nous et nous ! », p 14.
- (7) Module « Le statut du stagiaire en regard du droit du travail et de la sécurité sociale », p 9.
- (8) Module « Statut des étrangers : quelles histoires derrière les papiers qu'ils nous présentent ? », p 11.
- (9) Module « Communiquer son offre de formation aux publics cibles », p 21.
- (10) Module « Pour une autre écoute avec la Théorie du choix », p 22.
- (11) Module « Accompagner les stages : qui, quoi, où, comment et pourquoi ? », p 13.
- (12) Module « Comment préparer l'après-formation et le suivi-post-formation ? », p 24.



Pour aller plus loin...

- Annuaire 2015. Pauvreté en Belgique, Académia Press, Gand, ISSN : 2294-5210, <https://biblio.ugent.be/publication/5924384/file/5924385.pdf>
- BLAIRON J., Les usages sociaux des concepts : le cas de la sherwoodisation, Intermag.be, [en ligne], Analyses et études RTA asbl, mars 2015, URL: www.intermag.be/505. Pour une lecture critique du terme Sherwood.
- BROTCORNE P., Précaires et stigmatisés. Les effets du chômage et de son accompagnement sur les travailleurs sans emploi, FTU, n°2013-11, octobre 2013,
http://www.ftu.be/documents/ep/2013_11_Precaires_stigmatisees_effets_chomage.pdf
- Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Rapport bisannuel 2012-2013. Protection sociale et pauvreté, Bruxelles, 2013, pp. 30-59, Mémoire Protection sociale, février 2014, <http://www.luttepauvrete.be/publications/rapport7/versionintegrale.pdf>
- CHERENTI R., Les sanctions Onem et Les fins de droits aux allocations d'insertion, Service Insertion Précarité. UVCW. Fédération des CPAS, juin 2015, http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-Onem-fins-droit.pdf
- CHERENTI R., Les transferts de charge Onem-CPAS. Etude 2014 (chiffres 2013). Perspectives 2015, Service Insertion Précarité, UVCW, Fédération des CPAS, mars 2014, http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-chomage-etude-2014.pdf
- Contrastes, Le CPAS, premier filet de protection sociale ?, novembre 2014, <http://www.equipespopulaires.be/spip.php?article2421>
- DE BOE F., VAN HOOTOEGEM H., Besoins primaires et survie, droits fondamentaux et dignité humaine, l'Observatoire, n°84, 2015, http://www.revueobservatoire.be/spip.php?page=publication&id_produit=80&onglet=1
- DE HESSELLE L., DORZÉE H., Le CPAS, ultime rempart contre l'exclusion, Imagine, n°209, mai/juin 2015.
- DE MOL M., STROOBANTS V., Pauvre + jeune adulte + institutionnel... pas de droit à l'erreur, L'Observatoire, n°74, 2012, http://www.luttepauvrete.be/publications/articleMDM_VS_pauvrejeune_institution.pdf
- DIERCKX D., VAN HERCK N., VRANKEN J., Pauvreté en Belgique, Sociale InZichten, n°16, 2010, http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/pauvrete_en_belgique_-_8113_-_06-10-2010_-_binnenwerk.pdf
- FLORA asbl, Être activé voie passive ? Invitation à dépasser les paradoxes des politiques d'insertion, décembre 2012, http://www.florainfo.be/IMG/pdf/activation_-_rapport_de_synthese-2.pdf
- GALAND S., LEMAIGRE T., La dégressivité renforcée des allocations de chômage : quel effet sur la pauvreté ?, La Revue Nouvelle, 27 mai 2014.
- GALAND S., TERMOTE H., La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté, Revue de Sécurité sociale, 2e trimestre 2014, <http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/btsz/2014/btsz-3-2014-galand-termote-fr.pdf>
- GHESQUIÈRE F. et GRÈS J., Les politiques de lutte contre la pauvreté au prisme de la reproduction des inégalités, PAUVÉRITÉ, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, nr 8, juin 2015.
- La Ligue des Droits de l'homme, Dégressivité des allocations de chômage : un coup dur à la Sécurité sociale, octobre 2012, <http://www.liguedh.be/espace-presse/123-communiqués-de-presse-2012/1580-degressivite-des-allocations-chomage--un-coup-dur-a-la-securite-sociale>
- Mouvement LST, Regard des plus pauvres sur la répression et la « criminilisation » de la pauvreté, Journée mondiale du refus de la misère, 17 octobre 2014.
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Politiques sociales et violences symboliques. Qu'ont à nous apprendre les Neet's ?, septembre 2013, <http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?id=11412>,

- ORIANNE J-F., Le traitement clinique du chômage, Thèse de doctorat UCL, novembre 2005.
- Plateforme féministe socio-économique, Dégressivité des allocations de chômage : la précarité des femmes va encore s'aggraver !, mars 2012, http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/CP_8mars.pdf
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, La dégressivité renforcée des allocations de chômage : impact sur la pauvreté, août 2014, <http://www.luttepauvrete.be/publications/degressivite.pdf>
- Sonecom, Les conséquences de l'exclusion du chômage. Les émotions et les stratégies des personnes exclues, septembre 2009, http://www.cepag.be/sites/default/files/publications/les_consequences_de_lexclusion_du_chomage_-_rapport_final_-_sonecom.pdf
- SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Indicateurs SILC 2004-2013, Enquête sur les revenus et conditions de vie, http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/indicateurs_SILC_2004_-_2013.jsp
- TIMMERMANS E., Le CPAS, ultime rempart contre l'exclusion ?, Imagine demain le monde, <http://www.imagine-magazine.com/lire/spip.php?article1917>
- TONGLET J., Quand la misère chasse la pauvreté : entretien avec Majid RAHNEMA <http://www.editionsquartmonde.org/rqm/index.php>, Revue Quart Monde 192, 2004.
- VAN ASBROUCK B., Sherwood. Quand les citoyens quittent la cité, JDJ n°341, janvier 2014.
- VINIKAS Bruno, Qu'est devenu le modèle social-démocrate ?, PAUVÉRITÉ, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, nr 9, septembre 2015.
- ZAMORA D., Histoire de l'aide sociale en Belgique, Politique nr 76, septembre-octobre 2012.
- <https://noneets.wordpress.com/neets-analysis/>



Ciel, mes référentiels !



De l'avis de tous, l'Assemblée sectorielle de ce 23 septembre 2015 fut une belle journée, riche en échanges, rencontres, moments de partage et de découvertes. 9 thématiques, 12 animations, une quarantaine de stands... près de 400 personnes ont alimenté cette journée de leurs expériences, de leurs questionnements, de leurs initiatives sur la thématique des référentiels et de leur implémentation dans les pratiques des centres.

L'après-midi a été consacrée à la problématique de la certification des formations. Les Power point qui ont soutenu les interventions de Gaëlle Chapelle « *Regard sur l'appropriation de la démarche référentielle par le secteur CISP* » et de Marina Mirkes ainsi que la note politique « *De l'usage des référentiels dans le secteur des CISP – Fondements et balises* » liée à cette intervention sont disponibles sur le site de l'Interfédé.

Le débat sur la certification des formations a fait l'objet d'une synthèse sous forme de fresque que nous vous invitons à découvrir sur le site de l'Interfédé ainsi que toutes les photos de la journée.

Les nouveaux référentiels de l'Interfédé (disponibles sur www.interfede.be)

En 2015, l'Interfédé a produit des **référentiels métier/compétences et formation**.

- Référentiels du métier d'aide-maçon/aide-maçonne
- Référentiels du métier d'aide-menuisier/aide-menuisière
- Référentiels du peintre en bâtiment
- Référentiels du technicien/de la technicienne de surface
- Référentiels de l'ouvrier/ouvrière semi-qualifié/e en maraîchage biologique

Un travail a également été mené concernant **des compétences techniques de base transversales à plusieurs métiers d'un même secteur d'activités**. C'est le cas pour les métiers du bâtiment où les 3 référentiels concernés présentent les Activités-clés techniques de base transversales aux métiers du bâtiment. C'est le cas aussi avec les métiers de services aux personnes (aide-ménager/aide-ménagère, aide-soignant/aide-soignante, aide-familiale, auxiliaire de l'enfance) avec la production de Référentiels des compétences de base transversales aux métiers de services aux personnes.

Afin de soutenir le développement des savoirs de base (lire, parler, écrire, calculer, se repérer dans l'espace et dans le temps) mobilisés dans l'exercice d'un métier, **une grille générique des savoirs généraux de base en situation professionnelle** a été réalisée.

Un document édité en septembre 2015 et présentant **les caractéristiques du processus d'orientation** en CISP complète les référentiels de formation et d'évaluation pour l'orientation.

Une journée pour découvrir le secteur des CISP !

Le 25 mars 2016, de 9h à 16h, à l'Interfédé à Namur, aura lieu, à l'attention des nouveaux travailleurs engagés dans le secteur des CISP, une journée de présentation du secteur et de ses particularités.

Infos et inscriptions : www.interfede.be





Les cinq fédérations membres de l'Interfédération des EFT et des OISP sont :

ACFI • Action Coordonnée de Formation et d'Insertion • www.acfi.be • tél. 02/640.44.07

AID • Actions Intégrées de Développement • www.aid-com.be • tél. 02/246.38.61 (62 ou 65)

ALEAP • Association Libre d'Entreprises d'Apprentissage Professionnel • www.aLeap.be • tél. 081/24.01.90

CAIPS • Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale • www.caips.be • tél. 04/337.89.64

Lire et Ecrire Wallonie • www.lire-et-ecrire.be • tél. 081/24.25.00

Le Comité de rédaction

Eric ALBERTUCCIO • Yannick DE BREY • Véronique DUPONT • Véronique KINET • Céline LAMBEAU • Eric MIKOLAJCZAK •
Françoise ROBERT • Dominique ROSSI • Jean-Luc VRANCKEN

Secrétaire de rédaction :

Véronique Kinet • 081/74.32.00 • secretariat@interfede.be

Rédactrice en chef :

Véronique DUPONT

Ont contribué à la rédaction des articles :

Les membres du Comité de rédaction de L'Essor et Ricardo CHERENTI, Andrée DEFAUX, Daniel DRAGUET, Danielle ERNOTTE, Josiane JACOBY, Luc LEFEBVRE, Florence LORIAUX, Marina MIRKES, Ann PAQUET, Bernard VAN ASBROUCK.

Le numéro 75 sortira en mars 2016.

Contact : Véronique KINET • 081/74.32.00 • secretariat@interfede.be

Photos : manifestation nationale du 7 octobre 2015. © Françoise ROBERT

Illustration de couverture : Vincent RIF.

www.interfede.be

Interfédération des EFT et des OISP asbl

ACFI • AID • ALEAP • CAIPS • Lire et Ecrire Wallonie

Numéro d'entreprise : BE 0439.244.011 • n° de compte : 001-3207881-70

Avec le soutien de la Wallonie et du Fonds social européen

L'UE et les Autorités publiques investissent dans votre avenir.



L'ESSOR de l'Interfédé: La revue trimestrielle du secteur de l'insertion socioprofessionnelle

Rue Marie-Henriette, 19-21 • 5000 Namur • Tél.: 081/74 32 00 • Fax : 081/74 81 24 • secretariat@interfede.be

Mise en page : Inform'Action asbl • www.informaction.be

Les données diffusées pourront être reproduites par tout utilisateur qui sera tenu d'en indiquer la source.